

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-huitième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 3 - 8 février 2025

Respect de la Convention

Respect de la Convention

Plan d'action national pour l'ivoire

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat conformément aux Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire, qui figurent en annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*.
2. À l'heure actuelle, 13 Parties participaient au processus des Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI). Quatre Parties sont classées dans la catégorie A (Parties les plus touchées par le commerce illégal de l'ivoire) : Nigéria, République démocratique du Congo, Togo et Viet Nam. Elles exigent la plus grande attention. Quatre sont classées dans la catégorie B (Parties très touchées par le commerce illégal de l'ivoire) : Cambodge, Gabon, Malaisie et Mozambique. Enfin, cinq Parties sont classées dans la catégorie C (Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire) : Angola, Cameroun, Congo, République démocratique populaire lao et Qatar.
3. Conformément au calendrier d'application établi au paragraphe a) de l'étape 4 des Lignes directrices, les Parties mentionnées ci-dessus doivent soumettre au Secrétariat des rapports d'étape sur la mise en œuvre de leur PANI 90 jours avant chaque session ordinaire du Comité permanent.
4. À la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC77 ; Genève, novembre 2023), le Secrétariat a présenté le document [SC77 Doc. 34](#) qui passe en revue les rapports d'étape soumis par les Parties. Le document note que sept Parties, à savoir la République démocratique du Congo, le Togo et le Viet Nam en tant que Parties de catégorie A, le Gabon et la Malaisie en tant que Parties de catégorie B, ainsi que le Congo et la République démocratique populaire lao en tant que Parties de catégorie C, n'ont pas soumis de rapports d'étape ou ne les ont pas soumis à temps pour qu'ils soient examinés à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC77). Le document souligne également que le rapport d'étape reçu de l'Angola ne contient aucune nouvelle information montrant que des progrès ont été accomplis. Sur la base du document et des discussions, le Comité permanent est convenu de recommandations particulières, demandant notamment aux Parties concernées de soumettre des rapports d'étape, dont un nouveau rapport d'étape de l'Angola, dans les délais prescrits. En l'absence de rapports satisfaisants, Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de publier une notification aux Parties recommandant à toutes les Parties de suspendre les transactions à des fins commerciales d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec les Parties concernées jusqu'à ce qu'elles aient soumis au Secrétariat un rapport d'étape confirmant que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de leur PANI.
5. Le Secrétariat a évalué les rapports des Parties susmentionnées, y compris ceux qui ont été soumis après la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent dans les délais prescrits. À partir de cet examen, le Secrétariat a conclu que la plupart des Parties ont progressé dans la mise en œuvre de leur PANI. Toutefois, le nouveau rapport de l'Angola ne faisait toujours pas état de progrès suffisants. Dans ces conditions, conformément à la recommandation du Comité permanent, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2024/033 le 7 février 2024, recommandant aux Parties de suspendre les transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec l'Angola, et ce jusqu'à nouvel ordre.

6. Bien que le rapport soumis par la République démocratique du Congo ait montré des progrès, il n'était pas d'une qualité suffisante en raison de modifications par rapport au modèle de rapport et de changements apportés aux points d'action. La République démocratique du Congo est la Partie qui présente le plus important changement parmi toutes les Parties en passant dans la catégorie A sur la base de l'analyse ETIS préparée pour la CoP19. Le Secrétariat a donc considéré l'Angola et la République démocratique du Congo comme des Parties prioritaires pour l'assistance au respect de la Convention.
7. À l'invitation de l'Angola et de la République démocratique du Congo, le Secrétariat a mené une mission technique dans les deux Parties en avril 2024 pour les aider à faire progresser la mise en œuvre de leur PANI. Au cours de la mission, le Secrétariat a examiné les rapports d'étape des PANI avec le personnel responsable de leur mise en œuvre et de l'établissement des rapports. Chaque point d'action ainsi que les indicateurs et étapes associés ont été examinés afin d'identifier les lacunes et les causes profondes de la soumission tardive et de la qualité insuffisante des rapports. Le Secrétariat a également rencontré d'autres agences concernées qui participent à la mise en œuvre des PANI, telles que les autorités douanières, et est allé voir des stocks d'ivoire. On trouvera plus de détails sur les deux missions dans l'annexe 1 du présent document, ainsi que dans le document SC78 Doc. 33.13.2, *Examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire*.
8. Pour la présente session, les 13 Parties actuellement intégrées au processus des PANI ont soumis leurs rapports d'étape à temps pour l'évaluation par le Secrétariat. C'est la première fois depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent (2014) que toutes les Parties appliquant un PANI ont soumis leurs rapports d'étape à une session ordinaire du Comité permanent<sup>1</sup>. Le Secrétariat attribue ce résultat positif à une combinaison de facteurs tels que les recommandations de la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent sur les mesures visant à assurer le respect du processus relatif aux PANI en ce qui concerne les rapports ne faisant état d'aucun progrès, ainsi que l'engagement des correspondants nationaux PANI nouvellement désignés dans certaines Parties.
9. La soumission des rapports d'étape sur les PANI pour la présente session permet également au Comité permanent d'avoir une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre des PANI par toutes les Parties actuellement intégrées au processus. Les degrés d'avancement sont résumés dans le tableau ci-dessous. Les pourcentages entre parenthèses correspondent à l'évaluation du Secrétariat lorsque celle-ci diffère de l'auto-évaluation réalisée par la Partie. Le pourcentage de réalisation globale dans la première colonne est la combinaison des catégories « réalisée » ou « substantiellement réalisée » pour que le Secrétariat considère l'éligibilité à la sortie du processus relatif aux PANI conformément à l'étape 5 des Lignes directrices, en notant qu'un minimum de 80 % de réalisation est requis, et que toutes les actions PANI restantes doivent être évaluées comme étant « en bonne voie ».

Partie	Degrés d'avancement communiqués par les Parties appliquant un PANI (entre parenthèses : degrés d'avancement modifiés évalués par le Secrétariat CITES)					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
République démocratique du Congo (83 %)	25 % (18 %)	61 % (65 %)	11 % (14 %)	3 %	0 %	0 %
Nigéria (63 %)	42 % (26 %)	47 % (37 %)	11 % (37 %)	0 %	0 %	0 %
Togo (14 %)	14 %	0 %	14 % (10 %)	48 % (52 %)	0 %	24 %
Viet Nam (84 %)	88 % (76 %)	4 % (8 %)	8 % (12 %)	0 %	0 %	0 %

<sup>1</sup> Les 71<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> sessions du Comité permanent n'étaient pas des sessions ordinaires du Comité permanent, et les rapports d'étape des PANI examinés lors de ces sessions étaient ceux qui n'avaient pas été examinés lors des sessions ordinaires en raison d'une soumission tardive.

Partie	Degrés d'avancement communiqués par les Parties appliquant un PANI (entre parenthèses : degrés d'avancement modifiés évalués par le Secrétariat CITES)					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
				(4 %)		
Cambodge (92 %)	46 % (38 %)	54 %	0 % (8 %)	0 %	0 %	0 %
Gabon (66 %)	37.5 % (22 %)	44 %	15.5 % (31 %)	3 %	0 %	0 %
Malaisie (91 %)	91 % (82 %)	9 %	0 % (9 %)	0 %	0 %	0 %
Mozambique (63 %)	25 % (19 %)	38 % (44 %)	31 %	6 %	0 %	0 %
Angola (87 %)	98 % (77 %)	2 % (10 %)	0 % (13 %)	0 %	0 %	0 %
Cameroun (59 %)	48 % (39 %)	16 % (20 %)	32 % (34 %)	2 % (5 %)	0 %	2 %
Congo (19 %)	19 %	0 %	35 %	0 %	4 %	42 %
République démocratique populaire lao (55 %)	30 % (20 %)	30 % (35 %)	40 % (35 %)	0 % (10 %)	0 %	0 %
Qatar (73 %)	86 % (33 %)	7 % (40 %)	7 % (27 %)	0 %	0 %	0 %

10. Comme le montre le tableau ci-dessus, les niveaux de réalisation de la mise en œuvre des PANI varient considérablement d'une Partie à l'autre. La qualité des rapports varie encore plus, certaines Parties fournissant des descriptions détaillées des activités par ordre chronologique pour justifier les notations attribuées, tandis que d'autres Parties fournissent une phrase ou une expression pour chaque action sans indication du calendrier, des indicateurs ou des jalons auxquels cela correspond. Conformément aux Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, le Secrétariat devrait proposer des recommandations correspondant aux niveaux de réalisation des PANI et à l'engagement démontré par les Parties dans leurs rapports d'étape, pour examen par le Comité permanent.
11. Conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, 80 % des actions évaluées comme étant « substantiellement réalisées » ou « réalisées » et toutes les actions restantes évaluées comme étant « en bonne voie » sont les exigences minimales pour qu'une sortie du processus des PANI soit envisagée. Conformément à l'étape 5 des Lignes directrices, lors de l'évaluation du statut des Parties pour déterminer leur éligibilité à la sortie du processus, le Secrétariat a consulté des spécialistes compétents, notamment les partenaires ICCWC du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, les groupes de spécialistes des éléphants de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), TRAFFIC et le Fonds mondial pour la nature (WWF), et a pris en considération les dernières analyses d'ETIS.
12. L'évaluation par le Secrétariat des rapports soumis par les 13 Parties appliquant un PANI, réalisée conformément aux paragraphes b) et c) de l'étape 5 des Lignes directrices, est disponible en annexe 1 du présent document. Trois Parties appliquant un PANI sont considérées comme ayant satisfait aux exigences minimales de mise en œuvre de leur PANI pour pouvoir envisager une sortie du processus, tandis que trois autres Parties appliquant un PANI n'ont pas fait preuve de progrès suffisants dans la mise en œuvre de leur PANI et doivent faire l'objet d'une observation plus attentive. Le Secrétariat a résumé l'évaluation des progrès de chacune de ces six Parties et mis en évidence les recommandations dans les

sections ci-dessous. L'évaluation des rapports d'étape des sept Parties restantes dans le processus des PANI figure en annexe 1 du présent document.

#### Parties ayant « réalisé » leur PANI

13. Angola : Avec plus de 80 % des actions prévues au titre de son PANI évaluées par le Secrétariat comme « substantiellement réalisées » et les actions restantes comme « en bonne voie », l'Angola est éligible pour envisager de quitter le processus relatif aux PANI. Le Secrétariat se félicite de l'amélioration considérable de la mise en œuvre du PANI et de l'établissement de rapports à la suite de sa mission technique, ainsi que de l'engagement démontré par l'Angola. L'Angola a récemment signalé à ETIS un total de 724 saisies d'ivoire au cours de la période 2018-2024, ce qui représente des efforts louables en matière de lutte contre la fraude. Toutefois, la prévalence de grandes quantités d'ivoire illégal brut et travaillé saisies par l'Angola au cours des dernières années, associée à la très importante saisie d'ivoire en 2023 au Viet Nam impliquant l'Angola, justifie un suivi continu de la situation dans le pays. Pour ces raisons, conformément au paragraphe b) ii) de l'étape 5 des Lignes directrices, le Secrétariat recommande au Comité permanent de reconnaître les progrès accomplis par l'Angola et de lui demander de poursuivre la mise en œuvre de toutes les activités du PANI qui n'ont pas encore été réalisées. En outre, l'Angola devrait être encouragé à procéder à des évaluations des risques afin d'élaborer des profils de risque pour le commerce illégal de l'ivoire et à prendre contact avec l'Organisation mondiale des douanes afin d'obtenir un soutien si nécessaire, et à rendre compte des progrès réalisés au Comité permanent à sa 81<sup>e</sup> session.
14. Cambodge : À sa 77<sup>e</sup> session, le Comité permanent est convenu de la note globale « réalisée » pour le Cambodge, et a invité le Secrétariat à collaborer avec des spécialistes compétents pour évaluer plus avant les progrès du Cambodge ainsi qu'à formuler une recommandation sur son éligibilité à sortir du processus des PANI. Au cours de la période couverte par le rapport, le Cambodge a continué à démontrer son engagement à mettre en œuvre son PANI. Le Secrétariat a contacté plusieurs organisations internationales et de spécialistes, dont TRAFFIC qui gère les données ETIS, afin de vérifier la situation sur le terrain et les effets de la mise en œuvre du PANI. Les données d'ETIS montrent qu'aucune saisie importante, comme celles signalées en 2018, n'a été enregistrée pour le Cambodge ces dernières années, et qu'il a été signalé moins de saisies impliquant la Partie au cours des trois dernières années. Les autres spécialistes n'ont soulevé aucune préoccupation concernant le Cambodge. Le Secrétariat considère donc que le Cambodge a réalisé son PANI et recommande sa sortie du processus relatif aux PANI.
15. Malaisie : À sa 77<sup>e</sup> session, le Comité permanent est convenu de la note globale « réalisé » pour la Malaisie et a décidé qu'il examinerait à sa 78<sup>e</sup> session si la Malaisie devait sortir du processus relatif aux PANI. Au cours de la période couverte par le rapport, la Malaisie a continué à entreprendre des actions concrètes et définies dans le temps afin de renforcer les différents points d'action de son PANI, et a constamment démontré son engagement à riposter et lutter contre le commerce illégal d'ivoire, ce qui a donné lieu à d'importantes saisies interceptées par la Partie. Le Secrétariat considère donc que la Malaisie a réalisé son PANI et recommande sa sortie du processus relatif aux PANI.

#### Parties n'ayant pas fait preuve de progrès suffisants dans la mise en œuvre de leur PANI

16. Congo : Le rapport d'étape du Congo soumis à l'examen de la présente session montre que très peu de progrès ont été accomplis au cours de la période considérée, 42 % des actions (11 actions) étant auto-évaluées comme « non commencées ». Seuls deux points d'action montrent quelques signes d'évolution avec une indication du moment où l'action a été menée au cours de la période de rapport, mais sans être suffisamment significatifs pour affecter les notations. Selon TRAFFIC, le Congo n'a pas fait de rapport à ETIS depuis plus de 20 ans. Cependant, le Congo apparaît dans les données soumises par d'autres Parties à ETIS, y compris à propos d'importantes saisies d'ivoire travaillé, et ces saisies représentent également une nouvelle route du commerce impliquant le Congo dans les données ETIS de ces dernières années. Dans ces conditions, le Secrétariat recommande d'envisager des mesures appropriées conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, pour assurer le respect du processus relatif aux PANI par le Congo jusqu'à ce que ce dernier soumette un rapport d'étape démontrant des progrès satisfaisants.
17. Qatar : Le rapport d'étape du Qatar soumis à l'examen de la présente session ne fournit pas d'informations qui indiqueraient des progrès au cours de la période considérée dans les actions devant encore être réalisées. Dans ce rapport, six actions, représentant 40 % de l'ensemble des actions, sont passées de « en bonne voie » ou « substantiellement réalisées » à « réalisées » bien que les informations

fournies soient identiques aux rapports soumis par le Qatar aux 74<sup>e</sup> et 77<sup>e</sup> sessions du Comité permanent. Le Secrétariat a signalé ce point au Qatar dans ses rapports aux 74<sup>e</sup> et 77<sup>e</sup> sessions du Comité permanent, et a de nouveau mis en garde le Qatar en juin 2024 lorsqu'une version préliminaire du rapport d'étape lui a été communiquée. À cette occasion, le Secrétariat a également informé le Qatar que la présentation d'un rapport d'étape qui ne démontrerait pas de progrès substantiels pourrait conduire le Comité permanent à envisager la prise de mesures. Dans ces conditions, le Secrétariat recommande d'envisager la prise de mesures appropriées conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, pour assurer le respect du processus relatif aux PANI par le Qatar jusqu'à ce que ce dernier soumette un rapport d'étape démontrant des progrès satisfaisants.

18. Togo : En tant que Partie de catégorie A dans le cadre du processus relatif aux PANI, le Togo devait achever son PANI pour 2023, conformément au calendrier prévu. Le Togo n'a jusqu'à présent réalisé que 14 % de ses actions, ce qui est le taux le plus bas de toutes les Parties, laissant 24 % d'actions « non commencées » selon son auto-évaluation. À sa 75<sup>e</sup> session, le Comité permanent a noté le pourcentage élevé d'actions « non commencées » et a instamment prié le Togo d'accélérer de toute urgence la mise en œuvre globale de son PANI. Dans son rapport à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a réitéré le besoin urgent d'accélérer la mise en œuvre des actions, et a invité le Togo à clarifier les raisons de l'absence de progrès et à expliquer tout obstacle à la mise en œuvre. À ce jour, le Secrétariat n'a pas reçu d'explication. Dans ces conditions, le Secrétariat recommande d'envisager la prise de mesures appropriées conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, pour assurer le respect du processus relatif aux PANI par le Togo jusqu'à ce que ce dernier soumette un rapport d'étape démontrant des progrès satisfaisants.

#### Considérations et suggestions prospectives

19. Le PANI est un processus limité dans le temps, et chaque plan décrit les actions prioritaires qu'une Partie s'engage à mettre en œuvre. La plupart des PANI actuels ont été formulés avec un délai de mise en œuvre moyen de deux à trois ans. Cependant, tous les PANI, à l'exception d'un seul, ont dépassé les délais prévus, souvent de plusieurs années.
20. Les Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI stipulent, au paragraphe f) de l'étape 4, que si une Partie « n'atteint pas les objectifs décrits dans le PANI selon le calendrier établi », « le Secrétariat et le Comité permanent, le cas échéant, envisagent de prendre les mesures appropriées, conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, afin de garantir le respect du processus relatif aux PANI. » Si cette disposition était suivie à la lettre, toutes les Parties, à l'exception de celle dont le PANI est encore dans les délais, auraient dû faire l'objet de mesures appropriées conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, à moins qu'elles n'aient fourni des raisons justifiant les retards. Entre-temps, comme l'ont souligné les entretiens menés par la mission de consultant chargée d'examiner le processus relatif aux PANI, certaines Parties ont exprimé leur lassitude ou une perte d'élan, car elles considèrent le PANI comme un processus sans fin. Dans cette situation, le Secrétariat note que le processus relatif aux PANI n'est pas conçu comme un processus ouvert ou sans fin puisque la procédure de sortie du processus est clairement définie à l'étape 5 des Lignes directrices et que, jusqu'à présent, neuf Parties ont réussi à réaliser leur PANI et ont ensuite quitté le processus relatif aux PANI.
21. Comme indiqué dans le document SC78 Doc. 33.13.2, *Examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'Ivoire*, des progrès concrets et rapides peuvent être réalisés lorsque les Parties font preuve d'engagement, lorsqu'une formation et un soutien sont fournis et lorsque des mesures appropriées sont envisagées, même si cela ne s'applique pas à tous les points d'action. L'amélioration majeure réalisée par l'Angola et la République démocratique du Congo après la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, tant en matière de qualité des rapports que de progrès réels dans la mise en œuvre de leur PANI, illustre ce point. En outre, le fait que toutes les Parties intégrées au processus relatif aux PANI aient soumis leurs rapports d'étape dans les délais pour la première fois en 10 ans souligne ce qui peut être atteint lorsqu'il existe une détermination et un engagement collectifs.
22. Sur la base de ces considérations et pour accélérer la mise en œuvre de tous les PANI, le Secrétariat propose que le Comité permanent prie instamment toutes les Parties qui restent dans le processus des PANI après la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent, à prendre des mesures immédiates et concrètes pour accélérer la mise en œuvre dans le but de réaliser leur PANI d'ici la prochaine session ordinaire du Comité permanent, c.-à-d. la 81<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC81) en 2026. Si des Parties actuellement dans les catégories A et B ne parviennent pas à atteindre les objectifs décrits dans leur PANI tels que définis au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices d'ici la 81<sup>e</sup> session du Comité permanent, cela devrait conduire à l'application des mesures visées au paragraphe f) de l'étape 4, sauf si des circonstances

exceptionnelles le justifient, par exemple lorsque les actions en suspens sont liées à l'élaboration et à l'adoption d'une nouvelle législation au titre du premier pilier du PANI. Les PANI de toutes les Parties actuellement dans les catégories A et B, à l'exception du Togo, ont été conçus pour être mis en œuvre dans un délai de deux ans. Dans ce contexte, le Secrétariat note que pour tout futur PANI, le Secrétariat recommandera un délai de mise en œuvre plus long. La réalisation des objectifs décrits dans le PANI dans les 20 prochains mois devrait donc être possible, sauf circonstances exceptionnelles. Toutes les Parties sont encouragées à rechercher un soutien technique et financier pour accélérer la réalisation des objectifs décrits dans leur PANI.

### Recommandations

23. Sur la base des considérations ci-dessus et des évaluations des rapports d'étape soumis à l'examen de la présente session, le Comité permanent est invité à :

- a) prier instamment toutes les Parties intégrées au processus relatif aux PANI de redoubler d'efforts de toute urgence pour atteindre les objectifs décrits dans leur PANI d'ici la prochaine session ordinaire du Comité permanent, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ; et
- b) convenir d'envisager l'application de mesures appropriées, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices, aux Parties des catégories A et B qui restent dans ces catégories après la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent et n'atteignent pas les objectifs décrits dans leur PANI d'ici la prochaine session ordinaire du Comité permanent, à moins que cela ne soit justifié par d'autres raisons.

24. Le Comité permanent est également invité à approuver les recommandations suivantes concernant individuellement chaque Partie intégrée au processus relatif aux PANI, par catégorie :

#### *Parties de catégorie A*

#### **République démocratique du Congo**

- c) Le Comité permanent est invité à :
  - i) convenir de la note globale « progrès partiels » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;
  - ii) accueillir favorablement les progrès réalisés par la République démocratique du Congo depuis la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, et encourager la Partie à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs décrits dans son PANI.

#### **Nigéria**

- d) Le Comité permanent est invité à :
  - i) convenir de la note globale « progrès partiels » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;
  - ii) accueillir favorablement les progrès réalisés par le Nigéria depuis la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, et encourager la Partie à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs décrits dans son PANI.

#### **Togo**

- e) Le Comité permanent est invité à :
  - i) noter que le rapport d'étape soumis par le Togo ne démontre pas que des progrès suffisants ont été accomplis ;
  - i) convenir de la note globale « progrès limités » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;

- iii) demander au Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, d'émettre en son nom un avertissement écrit demandant au Togo de soumettre au Secrétariat un rapport d'étape confirmant que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs décrits dans son PANI ; et
- iv) prier instamment le Togo d'intensifier de toute urgence ses efforts afin de progresser dans la réalisation des objectifs décrits dans son PANI et de fournir suffisamment de détails sur les activités réalisées pour justifier les degrés d'avancement définis en auto-évaluation.

#### **Viet Nam**

- f) Le Comité permanent est invité à :
  - i) convenir de la note globale « progrès partiels » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;
  - ii) féliciter le Viet Nam pour les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans son PANIR, et lui demander de réviser et d'actualiser son PANIR et d'en poursuivre la mise en œuvre.

#### *Parties de catégorie B*

#### **Cambodge**

- g) Le Comité permanent est invité à :
  - i) convenir de la sortie du Cambodge du processus relatif aux PANI conformément à l'étape 5 des Lignes directrices ;
  - ii) encourager le Cambodge à achever la mise en œuvre de toutes les actions prévues au titre de son PANI qui n'ont pas encore été « réalisées » ;
  - iii) demander au Secrétariat, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, de poursuivre le suivi du commerce illégal de l'ivoire en ce qui concerne le Cambodge, et de porter toute question préoccupante à l'attention du Comité.

#### **Gabon**

- h) Le Comité permanent est invité à :
  - i) convenir de la note globale « progrès partiels » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;
  - ii) accueillir favorablement les progrès réalisés par le Gabon depuis la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent et encourager la Partie à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs décrits dans son PANI.

#### **Malaisie**

- i) Le Comité permanent est invité à :
  - i) convenir de la sortie de la Malaisie du processus relatif aux PANI conformément à l'étape 5 des Lignes directrices ;
  - ii) encourager la Malaisie à achever la mise en œuvre de toutes les actions prévues au titre de son PANI qui n'ont pas encore été « réalisées » ;
  - iii) demander au Secrétariat, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, de poursuivre le suivi du commerce illégal de l'ivoire en ce qui concerne la Malaisie, et de porter toute question préoccupante à l'attention du Comité.

## **Mozambique**

- j) Le Comité permanent est invité à :
- i) convenir de la note globale « progrès partiels » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;
  - ii) accueillir favorablement les progrès réalisés par le Mozambique depuis la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, et encourager la Partie à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs décrits dans son PANI.

## *Parties de catégorie C*

### **Angola**

- k) Le Comité permanent est invité à :
- ii) accueillir favorablement les progrès réalisés par l'Angola depuis la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, et encourager la Partie à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs décrits dans son PANI.
  - ii) encourager l'Angola à procéder à des évaluations des risques afin d'élaborer des profils de risque pour le commerce illégal de l'ivoire, et à prendre contact avec l'Organisation mondiale des douanes pour obtenir un soutien si nécessaire.

### **Cameroun**

- l) Le Comité permanent est invité à :
- i) prendre note des progrès limités réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de son PANI, et encourager la Partie à redoubler d'efforts pour faire progresser la mise en œuvre de son PANI et à fournir suffisamment de détails sur les activités réalisées pour justifier les degrés d'avancement définis en auto-évaluation ; et
  - i) convenir de la note globale « progrès limités » pour le Cameroun conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices.

### **Congo**

- m) Le Comité permanent est invité à :
- i) noter que le rapport d'étape soumis par le Congo ne démontre pas que des progrès suffisants ont été accomplis ;
  - ii) convenir de la note globale « progrès limités » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;
  - iii) demander au Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices, d'émettre en son nom un avertissement écrit demandant au Congo de soumettre au Secrétariat un rapport d'étape confirmant que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs décrits dans son PANI ; et
  - iv) prier instamment le Congo de communiquer des informations sur les saisies d'ivoire d'éléphant au système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) avant la prochaine évaluation.

### **République démocratique populaire lao**

- n) Le Comité permanent est invité à :

- i) accueillir favorablement les progrès accomplis par la République démocratique populaire lao dans la réalisation des objectifs décrits dans son PANI, et encourager la Partie à redoubler d'efforts pour faire progresser la mise en œuvre de son PANI ; et
- ii) convenir de la note globale « progrès partiels » pour la République démocratique populaire lao, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices.

#### **Qatar**

- o) Le Comité permanent est invité à :
  - i) noter que le rapport d'étape soumis par le Qatar ne démontre pas que des progrès suffisants ont été accomplis ;
  - ii) convenir de la note globale « progrès partiels » conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices ;
  - iii) demander au Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices, d'émettre en son nom un avertissement écrit demandant au Qatar de soumettre au Secrétariat un rapport d'étape confirmant que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs décrits dans son PANI ; et
  - iv) prier instamment le Qatar d'intensifier ses efforts de toute urgence afin de progresser dans la mise en œuvre de son PANI, et de fournir suffisamment de détails sur les activités réalisées pour justifier les degrés d'avancement définis en auto-évaluation.

**Implementation of National Ivory Action Plans (NIAPs)**

(Parties organized in alphabetical order)

**Angola (Category C – in NIAP since 2014)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Angola's assessment (SC70)	40% (19 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	30% (14 of 47 actions)	21% (10 of 47 actions)	9% (4 of 47 actions)
Secretariat's assessment (SC70)	40% (19 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	6.5% (3 of 47 actions)	32% (15 of 47 actions)	6.5% (3 of 47 actions)	15% (7 of 47 actions)
Angola's assessment (following SC74)	81% (38 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	17% (8 of 47 actions)	2% (1 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)
Secretariat's assessment (SC75)	77% (36 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	13% (6 of 47 actions)	8% (4 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	2% (1 of 47 actions)
Angola's assessment (SC78)	98% (46 of 47 actions)	2% (1 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)
Secretariat's assessment (SC78)	77% (36 of 47 actions)	10% (5 of 47 actions)	13% (6 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)	0% (0 of 47 actions)

1. At SC77, the Standing Committee adopted a set of recommendations directed to Angola as recorded in summary record ([SC77 SR](#)) under agenda item 34 h) as follows:
  - i) noted that the report submitted by Angola does not include new progress made, and therefore expressed serious concern about the stagnation of NIAP implementation in Angola in the past two years;
  - ii) requested the Secretariat in accordance with Step 4, paragraph f), of the *Guidelines to the NIAP process*, speaking on behalf of the Committee to request Angola to submit its NIAP progress report to the Secretariat within 60 days of the conclusion of SC77;
  - iii) if there is no satisfactory report by Angola, requested the Secretariat to issue a Notification to Parties recommending all Parties to suspend commercial trade in CITES-listed species with Angola until it submits a progress report to the Secretariat confirming that progress has been made towards NIAP implementation.
2. Angola submitted a new progress report within the 60 days deadline, i.e. before 9 January 2024. The report contained little detail on each action point and failed to demonstrate substantial progress. Based on the review, the Secretariat issued Notification to the Parties No. 2024/033 on 7 February 2024 to recommend the suspension of trade in all CITES-listed species for commercial purposes with Angola until

further notice. At the invitation of Angola, the Secretariat conducted a two-day technical mission in April 2024 to assist the Party in its NIAP implementation. During the mission, the Secretariat reviewed the NIAP progress report with relevant staff responsible for NIAP implementation by going through each action point and associated indicators and milestones to identify the gaps. Following the review and clarifications provided, it was evident that some good progress had in fact been made in advancing a number of action points but they had not been properly reflected in the report for various reasons, including gaps in internal communications and misunderstanding of the set objectives of certain actions. The Secretariat took the opportunity to provide the training to the staff in preparing NIAP progress reports using the proper template and used examples from other Parties to explain best practices. During the mission, the Secretariat also met with other relevant agencies involved in NIAP implementation including customs and visited ivory stockpiles. An updated progress report was received from Angola immediately after the mission which showed satisfactory progress made. The recommendation to suspend trade was therefore withdrawn.

3. The [NIAP of Angola](#) includes 47 actions. Angola's self-assessment, available as Annex 2 to the present document, evaluates 46 actions as "achieved" and one as "substantially achieved". According to its self-assessment ratings, Angola fulfils the requirements outlined in Step 5, paragraph a), of the *Guidelines* to exit the NIAP process.
4. Since action B2 on raising awareness of the Criminal Code and environmental legislation is an ongoing process, the Secretariat considers that a rating of "substantially achieved" would be more appropriate than "achieved". The Secretariat wishes to remind Angola that action B3 in its original NIAP is the "Implementation of ICCWC Crime Analytic Toolkit" and not what is described in the progress report. The milestones as indicated in the NIAP for this action have a focus on analysis of the tools and their implementation which are not properly reflected in the report. Without further details, the Secretariat recommends a rating of "substantially achieved" instead of "achieved". For action B4, given the number of examples provided for the publicity of penalties imposed on ivory trafficking, the Secretariat proposes a rating of "on track" instead of "achieved".
5. Regarding action C1 on the development of an action plan on how to involve intelligence services at different levels in the fight against environmental crimes, the report does not elaborate on the steps taken in the design and implementation of the action plan and the evaluation thereof as envisaged in the set milestones. The Secretariat therefore believes that "on track" will be a more accurate reflection of the status of implementation. Similarly, without details on the dates and regularity of the training under action C3, concrete results of the consultation under C4 and details on the exchanges of experiences with SADC countries on criminal investigations under C5, "on track" will be a more appropriate assessment for these action points. On action E4, the Secretariat notes that the objective of this action is to eliminate the sale of ivory and ivory-based crafts across the country, but the report only refers to the closure of the market in Luanda, the capital city of Angola, the Secretariat therefore considers that "substantially achieved" will be more appropriate than "achieved". Regarding actions F1 and F2, due to the lack of details on particularly activities during the reporting period, the Secretariat believes "on track" will be better justified.
6. In relation to action E6, the Secretariat observed the operation of passenger luggage scanning during its technical mission and received confirmation after the mission that AI-aided more accurate and efficient scanners were deployed at ports in Luanda. The Secretariat commends the diligence and professionalism as demonstrated by the customs teams at airport and seaports during its technical mission.
7. In preparing its assessment of Angola's NIAP implementation, the Secretariat consulted with TRAFFIC as the manager and coordinator of ETIS, requesting information on the latest data concerning Angola that is available to ETIS. According to the ETIS analysis, the relatively robust mixture of raw and worked ivory seized in Angola and the nature of the worked ivory seized may indicate Angola serves as a processing hub for ivory products intended for consumption in other countries. While the data still requires verification, the very large seizure of 7 tons in 2023 by authorities in Viet Nam that implicated Angola as the country of origin corroborates the observed patterns and suggests organized crime might be involved due to the magnitude of the illegal consignment of raw ivory. Several additional seizures involving rhino products were reported by the Secretariat in document SC77 Doc. 45, where the Secretariat noted "Angola seems to be emerging as an exit point for illegal rhinoceros horn and ivory consignment from Africa to Asia" (paragraph 60). Therefore, continued monitoring in the country as well as potential bilateral law enforcement collaboration with Viet Nam is warranted to better understand and address illegal ivory trade.
8. The Secretariat encourages Angola to conduct risk assessments to develop risk profiles for illegal trade in ivory and seek support from the World Customs Organization as needed. This can be included in the third pillar of the NIAP on "Intelligence and services for investigation". Angola can also consider conducting an evaluation of the effectiveness in the use of AI-aided scanning by its customs in detecting contraband

including elephant ivory and rhino horn to identify opportunities for improvement including by exchanging experiences with other Parties that have used such technology.

9. The Secretariat considers that the substantial efforts made by Angola to implement its NIAP, the ongoing initiatives and activities, and the progress made to date, deserve full recognition. With the achievement of 87% of the actions in its NIAP and all remaining actions “on track” as assessed by the Secretariat, the Secretariat recommends that the Standing Committee recognize Angola’s achievement of its NIAP. Given the prevalence of large quantities of raw and worked illegal ivory seized by Angola in the past few years coupled with the very large seizure of ivory implicating Angola, the Secretariat considers that it is premature for Angola to exit the NIAP process at present and it will be appropriate to invite Angola to continue to pursue implementation of the activities in its NIAP that have not yet been rated as “Achieved”, and to consider pursuing further measures and activities to combat illegal trade in ivory affecting the country. The Secretariat recommends the Standing Committee agree to welcome the progress made by Angola since SC77 and encourage the Party to build upon this to achieve its NIAP goals..

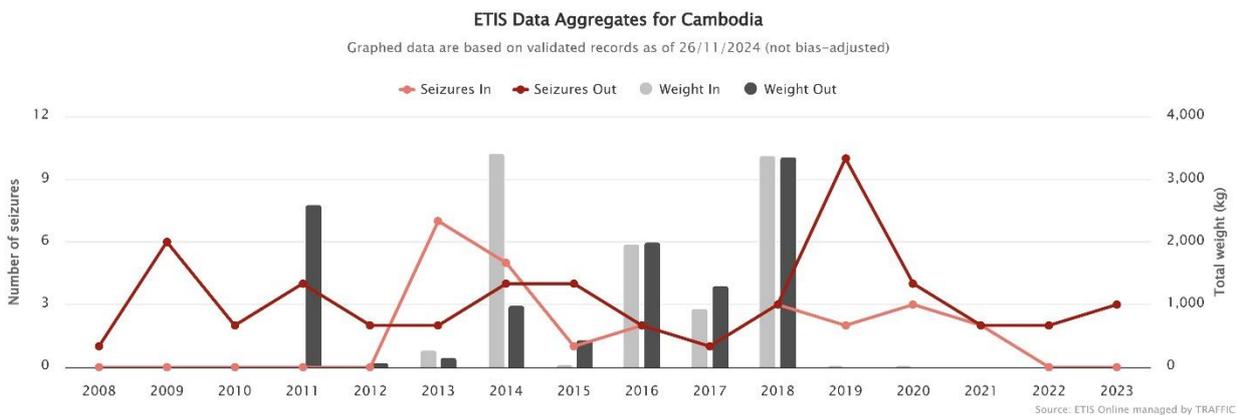
**Cambodia (Category B – in NIAP since 2014)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Cambodia’s assessment (SC74)	61% (8 of 13 actions)	8% (1 of 13 actions)	23% (3 of 13 actions)	8% (1 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)
Secretariat’s assessment (SC74)	23% (3 of 13 actions)	8% (1 of 13 actions)	61% (8 of 13 actions)	8% (1 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)
Cambodia’s assessment (SC77)	31% (4 of 13 actions)	69% (9 of 13 actions)	0 (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)
Secretariat’s assessment (SC77)	23% (3 of 13 actions)	62% (8 of 13 actions)	15% (2 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)
Cambodia’s assessment (SC78)	46% (6 of 13 actions)	54% (7 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)
Secretariat’s assessment (SC78)	38% (5 of 13 actions)	54% (7 of 13 actions)	8% (1 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)	0% (0 of 13 actions)

10. At SC77, the Standing Committee adopted recommendation d) under agenda item 34 concerning Cambodia as recorded in summary record ([SC77 SR](#)) and agreed an overall rating of “achieved” for Cambodia, in accordance with Step 4 paragraph e), of the *Guidelines*. The Committee invited the Secretariat to engage with relevant experts to further evaluate progress made by Cambodia so that the Secretariat can make a recommendation on whether Cambodia can exit the NIAP process.
11. During the process of consulting relevant experts to gain deeper understanding of the situation in Cambodia, the Secretariat invited Cambodia to submit a progress report to SC78 in order to ascertain the stability of the situation and the continuation of efforts. In Cambodia’s new progress report, available as Annex 3 to the present document, six actions are evaluated as “achieved”, and seven as “substantially achieved”, out of the total 13 actions under [Cambodia’s NIAP](#).
12. The Secretariat commends Cambodia for the diligence in the continued implementation of its NIAP when the Committee had accepted an overall rating of “achieved” and welcomes the continued progress made, including, under action point 2.5, the signing of the MOUs with relevant ministries of China and Viet Nam to enhance bilateral cooperation.
13. The Secretariat notes that action 2.3.3 (under action 2.3) aims to ensure that the needs for equipment of customs and border controls are met. The report states that “the package of device is installed at the Forestry Administration of Cambodia and agencies in the working group can use equipment for investigation of confiscated wildlife crime”. This is not sufficient as a confirmation that the equipment

needs are indeed met. In the absence of a clarification of this point, the Secretariat proposes to rate the action 2.3 as “on track”.

14. Under action point 2.4.3, the Secretariat encourages Cambodia to make efforts to fulfil all the planned goals, for example, the establishment of a database for all ivory seizures as anticipated since there is no indication in the report if the database is already in place.
15. The Secretariat consulted its ICCWC partners, the IUCN elephant specialist groups (for both African and Asian elephants), the World Wide Fund for Nature (WWF) as well as TRAFFIC for an updated country-specific report for Cambodia. Overall, Cambodia has shown demonstrable progress with the implementation of its NIAP and worked together with the Secretariat, the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC) and other partners to obtain additional support. ETIS data shows that no large seizures, such as those reported in 2018, are reported for Cambodia in recent years, and it appears that less seizures are reportedly implicating the Party in the last three years.



**Figure 1.** ETIS data aggregates for number of seizures and total seized weight for seizures made in Cambodia (seizures-in) and seizures made elsewhere that implicated Cambodia on the trade chain (seizure-out) based on data updated up to 26 November 2024.

16. Based on its assessment, the Secretariat concludes that Cambodia has achieved 92% of its NIAP and has demonstrated the stability of the situation. In light of the above, since the Standing Committee had agreed an overall rating of “achieved” for Cambodia, and the country has continued to demonstrate its commitment to address illegal ivory trade, Secretariat believes that further activities can be pursued outside the NIAP process and therefore recommends that Cambodia exit the NIAP process in accordance with the provisions of Step 5, paragraphs b) and c), of the *Guidelines*.

**Cameroun (catégorie C – dans le processus relatif au PANI depuis 2014)**

ÉVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU PANI						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Auto-évaluation par le Cameroun (SC70)	28 % (13 actions sur 47)	42 % (20 actions sur 47)	13 % (6 actions sur 47)	9 % (4 actions sur 47)	2 % (1 action sur 47)	6 % (3 actions sur 47)
Évaluation par le Secrétariat (SC70)	25 % (12 actions sur 47)	25 % (12 actions sur 47)	32 % (15 actions sur 47)	9 % (4 actions sur 47)	2 % (1 action sur 47)	6 % (3 actions sur 47)
Auto-évaluation par le Cameroun (suite à la SC74)	39 % (17 actions sur 44)	30 % (13 actions sur 44)	25 % (11 actions sur 44)	4 % (2 actions sur 44)	0 % (0 action sur 44)	2 % (1 action sur 44)

Évaluation par le Secrétariat (SC75)	34 % (15 actions sur 44)	21 % (9 actions sur 44)	36 % (16 actions sur 44)	7 % (3 actions sur 44)	0 % (0 action sur 44)	2 % (1 action sur 44)
Auto-évaluation par le Cameroun (SC77)	48 % (21 actions sur 44)	16 % (7 actions sur 44)	32 % (14 actions sur 44)	2 % (1 action sur 44)	0 % (0 action sur 44)	2 % (1 action sur 44)
Évaluation par le Secrétariat (SC77)	34 % (14 actions sur 44)	21 % (9 actions sur 44)	36 % (17 actions sur 44)	7 % (3 actions sur 44)	0 % (0 action sur 44)	2 % (1 action sur 44)
Auto-évaluation par le Cameroun (SC78)	48 % (21 actions sur 44)	16 % (7 sur 44 actions) ou 6	32 % (14 actions sur 44) ou 15	2 % (1 sur 44 actions)	0 % (0 sur 44 actions)	2 % (1 action sur 44)
Évaluation par le Secrétariat (SC78)	39 % (17 actions sur 44)	20 % (9 actions sur 44)	34 % (15 actions sur 44)	5 % (2 actions sur 44)	0 % (0 action sur 44)	2 % (1 action sur 44)

17. À sa 77<sup>e</sup> session, le Comité permanent a noté les progrès limités réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de son PANI, a encouragé la Partie à redoubler d'efforts pour faire progresser la mise en œuvre de son PANI, et est convenu de la note globale « progrès limités » pour le Cameroun, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, comme indiqué dans le compte rendu résumé ([SC77 SR](#)) sous le point 34 j) de l'ordre du jour.
18. Le [PANI du Cameroun](#) contient 44 actions prioritaires. Dans son rapport d'étape disponible en annexe 4 du présent document, le Cameroun évalue 21 actions comme étant « réalisées », sept « substantiellement réalisées », 14 « en bonne voie », une en « progrès partiel » et une « non commencée ».
19. Le Secrétariat accueille favorablement les progrès réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de son PANI, comme le souligne le rapport, notamment la tenue d'un comité intersectoriel *ad hoc* en juin 2024 pour examiner et suivre la mise en œuvre du PANI ; l'audit du système de stockage et de gestion de l'ivoire et d'autres produits d'espèces sauvages saisis ; la sécurisation des entrepôts de stockage de l'ivoire ; le lancement d'un projet avec l'Initiative pour la protection de l'éléphant d'Afrique pour sécuriser les stocks d'ivoire saisis au Cameroun. La continuité des Préparations militaires supérieures reste essentielle pour permettre aux différents écogardes participant à la conservation de la biodiversité d'acquérir les compétences physiques et tactiques nécessaires à la lutte contre le braconnage à grande échelle. Le renforcement des capacités du personnel du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dans l'analyse des scènes de crime impliquant des espèces sauvages avec la collaboration de certains partenaires au développement, ainsi que l'amélioration de la surveillance et du suivi dans les aires protégées par l'utilisation efficace de bateaux, de pièges photos et de drones sont en cours.
20. Après examen du rapport que le Cameroun avait transmis pour examen à la 75<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a suggéré que, vu l'absence de progrès, les actions 3.1.2, 3.1.3, 4.1.2, 5.3.1 et 6.1.2 passent de « substantiellement réalisées » à « en bonne voie ». Le Secrétariat souligne que les notes relatives à ces actions sont passées à « en bonne voie » dans le rapport du Cameroun à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC77) et qu'elles le restent dans le nouveau rapport d'étape. Le Secrétariat prie instamment le Cameroun de suivre activement les suggestions du Secrétariat concernant les points d'action respectifs et de démontrer les progrès accomplis, par exemple en ce qui concerne l'utilisation d'informateurs au titre du point 3.1.2.
21. Le Secrétariat salue les efforts déployés au cours de la période couverte par le rapport dans le cadre de l'action 2.1.1 visant à sensibiliser les autorités de lutte contre la fraude à la législation et aux aspects réglementaires relatifs aux espèces sauvages, avec plus de 10 ateliers de formation organisés. En revanche, considérant le nombre de personnes formées, ce qui est utilisé comme indicateur de l'action 3.1.1, et le manque d'informations pour la période couverte par le rapport, le Secrétariat estime que la note « en bonne voie » serait un reflet plus juste des progrès accomplis que la note « réalisée ». En ce qui concerne l'action 4.3.3, il est décevant de constater qu'aucune activité n'a été signalée depuis 2022. Par ailleurs, les activités rapportées jusqu'à présent concernaient toutes la coopération avec des pays africains, alors que ce point d'action porte sur la collaboration avec les pays de destination/transit. Dans ces conditions, le Secrétariat considère que la note « progrès partiels » serait plus appropriée.

22. Concernant le point d'action 5.4.1, le Secrétariat souhaite rappeler au Cameroun que l'indicateur de cette action, tel que défini dans son PANI, est le nombre de saisies plutôt que le nombre d'opérations. Comme cette information manque dans le rapport pour toutes les années passées, le Secrétariat recommande la note « substantiellement réalisée » étant donné le nombre d'opérations, plutôt que la note « réalisée ».
23. Bien qu'il soit encourageant de voir les progrès réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de certains points d'action de son PANI, souvent avec le soutien d'un financement externe, il n'en va pas de même pour d'autres points d'action. Par exemple, s'agissant de l'action 5.7.2 sur l'organisation des missions de suivi du contentieux par zone de haute pression, le Cameroun continue d'appeler l'attention sur le fait que, depuis 2018, l'équipe désignée n'a pas pu, faute de ressources, réaliser d'études sur le terrain. Le Secrétariat estime donc que la note « progrès partiel » est plus appropriée en raison de la stagnation des activités. Cela correspond également à la même note donnée par le Cameroun à l'action 5.7.3 pour la même raison.
24. Le Secrétariat invite de nouveau le Cameroun à vérifier de près le niveau d'achèvement de chaque point d'action lors de l'évaluation de sa mise en œuvre, en particulier le nombre et la quantité qui sont utilisés comme indicateurs dans le PANI. Par exemple, pour l'action 5.2.2 sur l'acquisition de matériel de détection pour une meilleure capacité de détection de la contrebande, l'indicateur est le nombre d'équipements acquis pour chaque point de contrôle, formulation laissant entendre qu'il y en a plusieurs dans le pays. Le Cameroun considère cette action comme « réalisée » après avoir indiqué qu'une brigade canine est déployée à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen. Le Secrétariat estime qu'il serait plus approprié d'évaluer cette action comme étant « en bonne voie » jusqu'à ce que les divers autres points de contrôle du pays soient tous dûment équipés. En outre, l'indicateur de l'action 6.3.2 est le « nombre de messages de sensibilisation sur la protection des éléphants diffusés par les opérateurs téléphoniques ». Cette action est considérée comme « réalisée » dans le dernier rapport alors que la seule activité citée est un message de sensibilisation du public diffusé pendant la Journée internationale des pangolins de 2022. Le Secrétariat a attiré l'attention du Cameroun sur les deux questions susmentionnées dans son rapport à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent.
25. Dans l'ensemble, le rapport du Cameroun fait état des progrès continus mais limités de la mise en œuvre du PANI, et le Comité permanent pourra envisager d'accorder la note globale « progrès limité » pour la mise en œuvre du PANI de ce pays, conformément à l'étape 4 des Lignes directrices. Le Comité permanent pourra également souhaiter encourager le Cameroun à intensifier ses efforts afin d'accélérer la mise en œuvre de son PANI.

**Congo (catégorie C – dans le processus relatif au PANI depuis 2014)**

ÉVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU PANI						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation du Congo (SC74)	16 % (4 actions sur 26)	4 % (1 action sur 26)	38 % (10 actions sur 26)	19 % (5 actions sur 26)	4 % (1 action sur 26)	19 % (5 actions sur 26)
Évaluation par le Secrétariat (SC74)	19 % (5 actions sur 26)	23 % (6 actions sur 26)	35 % (9 actions sur 26)	11.5 % (3 actions sur 26)	0 % (0 action sur 26)	11.5 % (3 actions sur 26)
Évaluation du Congo (SC78)	19 % (5 actions sur 26)	0 % (0 action sur 26)	35 % (9 actions sur 26)	0 % (0 action sur 26)	4 % (1 action sur 26)	42 % (11 actions sur 26)
Évaluation par le Secrétariat (SC78)	19 % (5 actions sur 26)	0 % (0 action sur 26)	35 % (9 actions sur 26)	0 % (0 action sur 26)	4 % (1 action sur 26)	42 % (11 actions sur 26)

26. À sa 77<sup>e</sup> session, le Comité permanent a adopté une série de recommandations à l'adresse du Congo au titre du point 34 k) de l'ordre du jour, telle que consignée dans le compte rendu résumé ([SC77 SR](#)), comme suit :

Le Comité :

- i) a noté que le Congo n'avait pas soumis son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI ;
- ii) a demandé au Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, de demander au Congo, s'exprimant au nom du Comité, de soumettre son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI dans les soixante jours à compter de la fin de la SC77 ; et
- iii) en l'absence de rapport satisfaisant de la part du Congo, a demandé au Secrétariat de publier une notification aux Parties recommandant à toutes les Parties de suspendre les transactions à des fins commerciales d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec le Congo jusqu'à ce que cette Partie ait soumis un rapport d'étape au Secrétariat confirmant que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de son PANI.

27. Le Congo a présenté un rapport d'étape dans le délai de 60 jours, c.-à-d. avant le 9 janvier 2024. Le rapport fait état de certains progrès réalisés par le Congo dans la mise en œuvre de son PANI. En août 2024, le Secrétariat a écrit au Congo et l'a instamment prié de soumettre dans les délais prescrits un nouveau rapport d'étape démontrant des progrès suffisants, pour examen à la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent.

28. Le [PANI du Congo](#) contient 26 actions prioritaires. Dans son rapport d'étape disponible en annexe 5 du document SC78 Doc. 33.13.1, le Congo évalue cinq actions comme « réalisées », neuf « en bonne voie », une en « progrès partiel » et 11 « non commencées ».

29. D'une manière générale, le rapport d'étape soumis par le Congo à l'examen de la présente session montre que très peu de progrès ont été accomplis au cours de la période considérée, 42 % (11 actions) des actions étant auto-évaluées comme « non commencées ». Seuls deux points d'action montrent des signes de progrès avec une indication du moment de l'action au cours de la période considérée. Cependant, étant donné que cela n'est pas significatif, le Congo n'a pas modifié les notations, qui restent donc « en bonne voie ». L'un d'entre eux est le point d'action 1.1 relatif à l'accélération de la publication des règlements concernant la nouvelle loi sur la faune et les aires protégées. Cela représente toutefois un retard de 10 ans par rapport à l'échéance fixée dans son [PANI](#) où la première étape est la « révision des règlements au sein du Conseil des ministres » entre octobre 2014 et juin 2015. Le nouveau rapport d'étape indique qu'un atelier a eu lieu en 2024 pour examiner et valider les amendements apportés à l'avant-projet de loi sur les espèces sauvages et les aires protégées. Cependant, la transmission du document au Secrétariat général du Gouvernement pour adoption par le Conseil des ministres n'a pas encore eu lieu. Dans ces conditions, le Secrétariat recommande la note « progrès partiel », car aucune des trois étapes n'a été franchie. L'action 6.2 est un autre point d'action pour lequel certaines activités ont été signalées au cours de la période examinée (2023-2024). Il s'agit de la réalisation de quelques affiches sur les espèces protégées par des organisations de conservation ayant signé des accords de partenariat avec le Gouvernement congolais.

30. Dans la section A de son PANI, c.-à-d. la synthèse de la mise en œuvre, le Congo déclare que durant la période allant du 16 novembre 2023 au 31 octobre 2024, la République du Congo, qui n'a bénéficié d'aucun appui financier de la part des partenaires techniques spécialisés dans la conservation, n'a pas été en mesure de réaliser correctement les activités prévues dans son PANI. Les quelques activités réalisées ont porté principalement sur la transmission au Secrétariat CITES du rapport sur les stocks d'ivoire gouvernementaux saisis et collectés, la mise à jour du calendrier législatif CITES convenu entre la République du Congo et le Secrétariat CITES, ainsi que la révision et la validation des amendements apportés par la FAO à l'avant-projet de loi sur les espèces sauvages et les aires protégées, dans le cadre du projet SWM Bushmeat.

31. Le Secrétariat a constaté une incompréhension persistante de la méthode d'établissement des rapports de la part du Congo, comme il l'a observé et souligné par le passé lors de l'évaluation des rapports d'étape du Congo. Alors que chaque rapport sur le PANI devrait faire état de l'ensemble des progrès réalisés par la Partie depuis le début de sa mise en œuvre, le Congo n'a systématiquement fait état que des progrès réalisés au cours de la période couverte par le rapport. Ceci étant dit, il est clair que peu de

progrès ont été réalisés au cours de la période couverte par le nouveau rapport et cela se reflète dans l'évaluation du Secrétariat. Le Secrétariat guidera le Congo dans la préparation de son futur rapport d'étape afin de s'assurer, entre autres, que ce rapport rend compte de l'ensemble des progrès réalisés depuis l'approbation de son PANI en 2015.

32. Le Secrétariat reconnaît le rôle essentiel que joue le soutien technique et financier externe dans la mise en œuvre des PANI pour certaines Parties. Cependant, l'importance de l'engagement des Parties ne doit pas être surestimée. Pour de nombreux points d'action dans la plupart des PANI, l'acteur clé est toujours le gouvernement, notamment les correspondants nationaux pour la mise en œuvre des PANI. À titre d'exemple, l'action 4.2 du PANI du Congo est le renforcement des liens avec INTERPOL et les institutions internationales impliquées dans la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire et c'est l'une des actions qui est auto-évaluée comme « non commencée ». Ce travail relève généralement des mandats des agences gouvernementales, et un soutien technique de la part d'organisations de conservation ou un financement externe n'est pas indispensable pour maintenir les liens avec INTERPOL et d'autres organisations concernées. Le Congo indique qu'en dehors d'une réunion organisée par l'ONUDC en partenariat avec le Ministère de l'économie forestière en 2019 pour valider les recommandations de la mission d'évaluation de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, aucune autre activité n'a été réalisée au titre de ce point d'action. Il convient également de noter que, selon TRAFFIC, le Congo n'a pas fourni un seul rapport à ETIS depuis 2003. Là encore, cela relève de la responsabilité de l'agence gouvernementale, et le manque de financement et de soutien technique de la part de sources externes ne peut justifier l'inaction.
33. Lors de la préparation de cette évaluation, le Secrétariat a consulté TRAFFIC en tant que gestionnaire et coordinateur d'ETIS, lui demandant des informations sur les dernières données concernant le Congo disponibles pour ETIS. Selon TRAFFIC, le Congo s'est enregistré en tant que fournisseur de données sur ETIS Online en 2023, mais la Partie n'a pas fait de rapport à ETIS depuis plus de 20 ans. La plupart des données relatives aux saisies effectuées au Congo (*seizures-in*) proviennent de sources autres que l'organe de gestion. Des données soumises à ETIS par d'autres Parties impliquent le Congo. Une importante saisie d'ivoire travaillé totalisant plus de 600 pièces d'ivoire travaillé a été effectuée en Côte d'Ivoire en 2022 et impliquait le Congo comme pays d'origine ; la même saisie soumise par la Côte d'Ivoire indiquait la Guinée comme pays de destination, ce qui témoigne d'une nouvelle route du commerce impliquant le Congo dans les données ETIS de ces dernières années. Un suivi continu est donc justifié.
34. En conclusion, le Secrétariat considère que le Congo dans son rapport ne montre pas suffisamment de progrès et d'engagement dans la mise en œuvre de son PANI. Le Secrétariat recommande la note globale « progrès limités » pour le Congo, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices. Compte tenu de la stagnation des progrès accomplis par le Congo dans la réalisation de son PANI, le Comité pourra souhaiter, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices, envisager la prise de mesures appropriées à l'égard du Congo, conformément à la résolution Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*.

**République démocratique du Congo (catégorie A – dans le processus relatif au PANI depuis 2014)**

ÉVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU PANI						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Auto-évaluation par la République démocratique du Congo (SC70)	0 % (0 action sur 28)	29 % (6 actions sur 28)	39 % (11 actions sur 28)	21 % (6 actions sur 28)	4 % (1 action sur 28)	7 % (2 actions sur 28)
Évaluation par le Secrétariat (SC70)	0 % (0 action sur 28)	21 % (6 actions sur 28)	47 % (13 actions sur 28)	21 % (6 actions sur 28)	4 % (1 action sur 28)	7 % (2 actions sur 28)
Auto-évaluation par la République démocratique du Congo	0 % (0 action sur 28)	46 % (13 actions sur 28)	50 % (14 actions sur 28)	0 % (0 action sur 28)	4 % (1 action sur 28)	0 % (0 action sur 28)

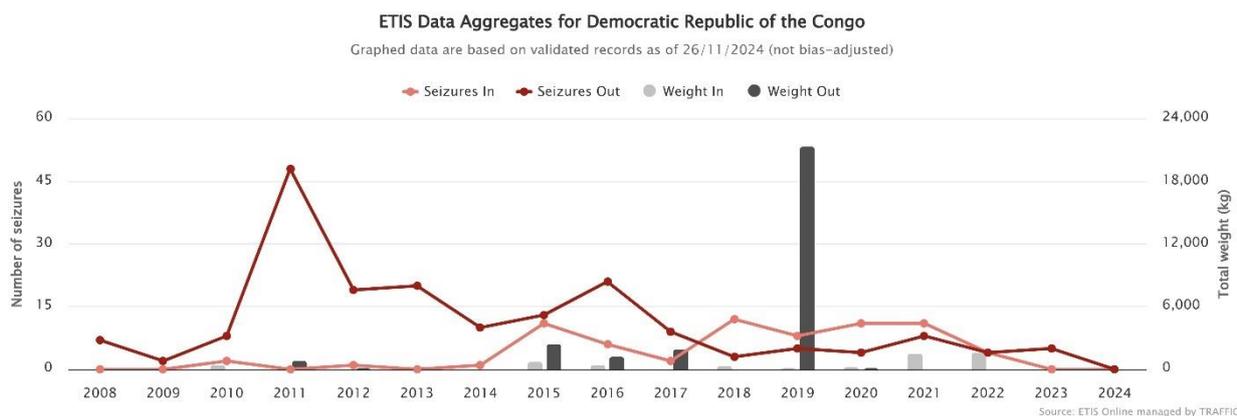
Congo (suite à la SC74)						
Évaluation par le Secrétariat (SC75)	0 % (0 action sur 28)	46 % (13 actions sur 28)	50 % (14 actions sur 28)	0 % (0 action sur 28)	4 % (1 action sur 28)	0 % (0 action sur 28)
Auto-évaluation par la République démocratique du Congo (SC78)	25 % (7 actions sur 28)	61 % (17 actions sur 28)	11 % (3 actions sur 28)	3 % (1 action sur 28)	0 % (0 action sur 28)	0 % (0 action sur 28)
Évaluation par le Secrétariat (SC78)	18 % (5 actions sur 28)	65 % (18 actions sur 28)	14 % (4 actions sur 28)	3 % (1 action sur 28)	0 % (0 action sur 28)	0 % (0 action sur 28)

35. À sa 77<sup>e</sup> session, le Comité permanent a adopté une série de recommandations à l'adresse de la République démocratique du Congo au titre du point 34 a) de l'ordre du jour, telle que consignée dans le compte rendu résumé ([SC77 SR](#)), comme suit :

#### Le Comité

- i) a noté que la République démocratique du Congo n'avait pas soumis son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI ;
  - ii) prenant note des circonstances exceptionnelles actuellement dans le pays, a demandé au Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, s'exprimant au nom du Comité, de demander à la République démocratique du Congo de soumettre au Secrétariat son rapport d'étape sur le PANI avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
  - iii) en l'absence de rapport satisfaisant de la part de la République démocratique du Congo, a demandé au Secrétariat de publier une notification aux Parties recommandant à toutes les Parties de suspendre les transactions à des fins commerciales d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec la République démocratique du Congo jusqu'à ce que cette Partie ait soumis un rapport d'étape au Secrétariat confirmant que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de son PANI.
36. La République démocratique du Congo a soumis un rapport d'étape avant le 1<sup>er</sup> avril 2024, qui fait état de certains progrès dans la mise en œuvre de son PANI. Cependant, il est évident que le personnel chargé de préparer le rapport d'étape n'a qu'une compréhension limitée des exigences des rapports d'étape sur le PANI. Des modifications ont été apportées au modèle de rapport, plusieurs points d'action considérés comme « réalisés » ont été supprimés du rapport, plusieurs points d'action ont été déplacés vers des piliers différents, des titres erronés ont été utilisés pour les piliers et le modèle de rapport d'étape a été modifié de manière significative. Compte tenu des difficultés rencontrées par le personnel dans la préparation du rapport d'étape du PANI, du changement de personnel, dont la nomination d'un nouveau chef de l'organe de gestion CITES), du passage de la République démocratique du Congo à la catégorie A dans l'analyse ETIS préparée pour la CoP19, le Secrétariat a considéré la République démocratique du Congo comme une Partie prioritaire pour l'assistance et a mené une mission d'assistance technique en conjonction avec la mission en Angola. Au cours de la mission, le Secrétariat a dispensé une formation pratique au personnel chargé de préparer les rapports d'étape du PANI, comprenant des explications détaillées sur les Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, les Orientations pour l'élaboration des PANI et l'utilisation du modèle de rapport d'étape des PANI, en utilisant des exemples d'autres Parties comme meilleures pratiques. Au cours de la mission, le Secrétariat a également rencontré les agences concernées par la mise en œuvre du PANI en République démocratique du Congo, dont les douanes, et a visité des stocks d'ivoire. Le rapport d'étape reçu de la République démocratique du Congo après la mission constituait une amélioration majeure.
37. Le [PANI de la République démocratique du Congo](#) comprend 28 actions prioritaires. L'auto-évaluation de la Partie, disponible en annexe 6 du présent document, évalue sept actions comme étant « réalisées », 17 « substantiellement réalisées », trois « en bonne voie », et une « en progrès partiel ».

38. Le Secrétariat encourage la République démocratique du Congo à mettre en œuvre en priorité le point d'action 1.1 afin d'accélérer le processus d'amendement de la Loi portant réglementation de la chasse de 1982 qui est actuellement en « progrès partiel ». Comme cela a été discuté lors de la mission technique, la lenteur des progrès dans cette action entrave d'autres activités, y compris les interventions en matière de lutte contre la fraude et de réduction de la demande lorsque la légalité de la chasse, de la vente, de la détention et de la consommation de certaines espèces inscrites aux Annexes de la CITES ne sont pas claires.
39. En ce qui concerne le point d'action 1.4, le Secrétariat accueille favorablement l'engagement actif dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Toutefois, les informations fournies pour la période postérieure à 2023 portent essentiellement sur la publication du guide de référence et l'existence d'un partenariat au niveau régional, ce qui manque de détails et de substance pour justifier la note « réalisée ». Le Secrétariat considère que « substantiellement réalisée » serait une évaluation plus juste. En ce qui concerne l'action 2.1, étant donné que les récentes sessions de formation semblent s'adresser au personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) qui héberge l'organe de gestion CITES plutôt qu'au personnel judiciaire des cours, tribunaux et ceux des parquets afin d'améliorer leur capacité de lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire comme envisagé pour ce point d'action, le Secrétariat considère que la note « substantiellement réalisée » serait plus appropriée.
40. Le Secrétariat estime que l'action 2.4 qui vise à augmenter le nombre d'audiences foraines pour les procès concernant le braconnage et le trafic d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants devrait être une action récurrente plutôt qu'unique. Aucune nouvelle audience foraine et la couverture médiatique qui en découle n'ayant été signalées au cours de la période couverte par le présent rapport, la mention « substantiellement réalisée » n'est pas justifiée et la mention « en bonne voie » est donc plus appropriée.
41. Le Secrétariat salue vivement les efforts persistants déployés par la République démocratique du Congo dans la mise en œuvre du point d'action 5.3 qui vise à démanteler les réseaux et marchés permettant encore le commerce illégal de l'ivoire, comme le démontrent les descriptions détaillées des opérations et des résultats par ordre chronologique depuis 2018.
42. La République démocratique du Congo est la Partie ayant fait l'objet du changement le plus important parmi toutes les Parties en passant dans la catégorie A sur la base de l'analyse ETIS préparée pour la CoP19, le Secrétariat a consulté TRAFFIC en tant que gestionnaire et coordinateur d'ETIS, afin de lui demander des informations sur les dernières données relatives à la République démocratique du Congo disponibles pour ETIS. La figure ci-dessous montre l'évolution des saisies d'ivoire impliquant la République démocratique du Congo.



**Figure 2.** Données ETIS agrégées sur le nombre de saisies et le poids total saisi pour les saisies effectuées en République démocratique du Congo (*seizures-in*) et les saisies effectuées ailleurs impliquant la République démocratique du Congo dans la chaîne du commerce (*seizure-out*), d'après des données mises à jour jusqu'au 26 novembre 2024.

43. Selon TRAFFIC, après l'important volume de commerce illégal qui impliquerait la République démocratique du Congo en 2019, il est encourageant de voir davantage de saisies effectuées au plan national par les autorités de la République démocratique du Congo et une réduction globale du volume déclaré du commerce d'ivoire brut en poids. Toutefois, des envois illégaux importants d'une ou plusieurs

tonnes sont encore constatés. En outre, d'autres saisies d'ivoire travaillé ont été notées, dont la plus importante jamais enregistrée en République démocratique du Congo en nombre de pièces (847 pièces), ainsi que la saisie d'une importante cargaison d'ivoire travaillé de 60,7 kg en route vers la Chine et interceptée par des fonctionnaires éthiopiens. L'augmentation des saisies d'ivoire travaillé peut indiquer une évolution vers le traitement de l'ivoire dans le pays avant que l'ivoire ne soit exporté illégalement. Des informations supplémentaires recueillies auprès des réseaux TRAFFIC indiquent que les stocks d'ivoire « fuient » vers le marché illégal en raison de la faiblesse de la lutte contre la fraude. En résumé, la Partie a fait des progrès vers une meilleure gestion des stocks afin de contrôler les fuites d'ivoire vers le commerce illégal, mais davantage peut être fait en ce qui concerne les rapports à ETIS et la lutte contre la fraude en général, et un suivi continu des progrès est suggéré étant donné les saisies d'ivoire travaillé notées ci-dessus.

44. Le Secrétariat félicite la République démocratique du Congo pour la diligence et l'engagement dont a fait preuve la nouvelle direction de l'organe de gestion CITES en améliorant à la fois les rapports et la mise en œuvre globale du PANI. Le nouveau rapport représente une amélioration majeure tant en ce qui concerne la qualité des rapports que les progrès réels accomplis dans la réalisation des objectifs décrits dans le PANI. Le Secrétariat encourage la République démocratique du Congo à poursuivre sur sa lancée et à intensifier la mise en œuvre de la PANI. Avec 11 personnes à temps plein sur la CITES et avec de la détermination, l'équipe a le potentiel de faire plus et de réussir mieux. Sur la base de sa mission en République démocratique du Congo, le Secrétariat estime qu'il est possible de faire davantage pour renforcer la collaboration interagences, en particulier avec les agences chargées de la lutte contre la fraude, y compris les douanes. La priorité devrait également être donnée au renforcement de la gestion des stocks d'ivoire.
45. Le Secrétariat recommande la note globale « progrès partiels » pour la République démocratique du Congo, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices.

**Gabon (catégorie B – dans le processus relatif au PANI depuis 2 014)**

ÉVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU PANI						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation du Gabon (SC74)	22 % (7 actions sur 32)	28 % (9 actions sur 32)	44 % (14 actions sur 32)	6 % (2 actions sur 32)	0 % (0 action sur 32)	0 % (0 action sur 32)
Évaluation par le Secrétariat (SC74)	19 % (6 actions sur 32)	12.5 % (4 actions sur 32)	56 % (18 actions sur 32)	12.5 % (4 actions sur 32)	0 % (0 action sur 32)	0 % (0 action sur 32)
Évaluation du Gabon (SC78)	37.5 % (12 actions sur 32)	44 % (14 actions sur 32)	15.5 % (5 actions sur 32)	3 % (1 action sur 32)	0 % (0 action sur 32)	0 % (0 action sur 32)
Évaluation par le Secrétariat (SC78)	22 % (7 actions sur 32)	44 % (14 actions sur 32)	31 % (10 actions sur 32)	3 % (1 action sur 32)	0 % (0 action sur 32)	0 % (0 action sur 32)

46. À sa 77<sup>e</sup> session, le Comité permanent a adopté une série de recommandations à l'adresse du Gabon au titre du point 34 e) de l'ordre du jour, telle que consignée dans le compte rendu résumé ([SC77 SR](#)), comme suit :

Le Comité

- i) a noté que le Gabon n'avait pas soumis de rapports d'étape sur la mise en œuvre de son PANI et son engagement à le faire ;

- ii) a demandé au Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI, de demander au Gabon, s'exprimant au nom du Comité, de soumettre son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI dans les soixante jours à compter de la fin de la SC77 ; et
  - iii) en l'absence de rapport satisfaisant du Gabon, a chargé le Secrétariat d'adresser par écrit au Gabon une mise en garde, lui demandant de lui soumettre son rapport d'étape sur le PANI, et lui offrant son assistance.
47. Le Gabon a présenté un rapport d'étape dans le délai de 60 jours, c.-à-d. avant le 9 janvier 2024. Le rapport fait état de certains progrès réalisés par le Gabon dans la mise en œuvre de son PANI.
48. Le [PANI du Gabon](#) contient 32 actions prioritaires. Le Gabon a soumis un rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI à temps pour être examiné lors de la présente session. L'auto-évaluation du Gabon sur les progrès réalisés à ce jour, figurant en annexe 7 du présent document, évalue 12 actions comme étant « réalisées », 14 « substantiellement réalisées », cinq « en bonne voie » et une en « progrès partiel ». Le Secrétariat note que ce rapport couvre la période allant de décembre 2022 à décembre 2023, et qu'il manque donc une grande partie de la période devant être couverte par le rapport. Le Secrétariat considère donc ce rapport comme incomplet. Bien que le rapport fasse référence aux activités menées en 2024 à plusieurs reprises dans la section C, cela affecte l'exhaustivité et la qualité du rapport, ainsi que l'évaluation et les notes, en particulier pour les actions récurrentes et pour lesquelles la poursuite des efforts devrait être démontrée.
49. Au titre de l'action A2, le rapport indique qu'en attendant l'adoption future d'une loi portant particulièrement sur l'application de la CITES, les dispositions relatives au trafic d'ivoire sont bien intégrées dans le volet gestion des espèces sauvages et des aires protégées du code forestier, dont la révision est en cours d'achèvement. Tout en reconnaissant pleinement ce qui a été réalisé pour intégrer les dispositions de la CITES dans la législation nationale, le Secrétariat considère qu'une note « substantiellement réalisée » serait plus appropriée que « réalisée » pour cette action. De même, plusieurs actions visant à harmoniser la définition dans le secteur juridique des conflits entre les éléphants et la présence humaine étant encore en cours, la mention « substantiellement réalisée » est plus appropriée pour l'action A3.
50. Le Secrétariat est d'avis que l'activité relevant de l'action B2 qui vise à assurer le suivi des procédures judiciaires (experts juridiques, avocats, etc.) devrait être menée de manière continue en tant qu'activité récurrente. Il en va de même pour les actions B3 et B4, pour lesquelles aucune information n'est fournie pour l'année en cours (2024), et dans le cas de l'action B4, il n'y a pas d'indication sur le moment où les activités ont eu lieu. Dans ces conditions, le Secrétariat propose la note « en bonne voie » pour ces actions. Dans le cadre de l'action C3, le Secrétariat ne considère pas l'échange d'informations à travers les réseaux sociaux et Africa-TWIX comme l'équivalent d'un « système d'échange d'informations au niveau local ». Ceci a été noté dans l'évaluation par le Secrétariat du rapport d'étape du Gabon à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent. En l'absence d'un système d'échange d'informations formel et sécurisé, le Secrétariat estime toujours que l'action doit être considérée comme étant « en bonne voie ». S'agissant de l'action D.1, le Secrétariat estime toujours que la note « progrès partiels » serait plus appropriée, étant donné qu'aucun protocole intergouvernemental de lutte contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire ne semble avoir été signé à ce jour entre le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale et la République centrafricaine.
51. S'agissant de l'action E1, le Secrétariat se félicite de la poursuite de l'utilisation du logiciel SMART pour stocker les informations relatives aux missions, et note que l'indicateur de cette action est le nombre d'agents formés et que cette information fait défaut dans le rapport. Par ailleurs, selon les informations fournies, la coordination entre les administrations n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant. Le Secrétariat estime donc que la note « en bonne voie » serait plus appropriée pour cette action. S'agissant de l'action E2, le Secrétariat observe des progrès limités depuis le rapport à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Gabon pourrait envisager d'apporter des précisions sur les résultats de ces sessions de travail et d'indiquer si certaines de ces conclusions ont été mises en œuvre dans les concessions forestières. En l'absence d'une telle clarification, le Secrétariat propose de considérer cette action comme étant « en bonne voie ».
52. S'agissant de l'action E.4, le Secrétariat a souligné, dans son évaluation des rapports d'étape soumis par le Gabon aux sessions SC69, SC70 et SC74, que les activités décrites ne se rapportaient pas à l'action énoncée dans le PANI et estimait que la note « progrès partiels » était plus appropriée que la note « substantiellement réalisée ». Dans le présent rapport du Gabon, les informations sont identiques à celles

figurant dans les rapports préparés pour les sessions SC69, SC70, SC74 et SC77. Le Secrétariat invite le Gabon à vérifier les étapes initialement fixées et à expliquer si toutes les mesures ont été prises pour justifier la notation, y compris la consultation avec le Ministère de la défense pour identifier toutes les zones hautement prioritaires, l'affectation de forces armées aux parcs restants et la présence effective de forces armées dans les parcs transfrontaliers. En l'absence d'informations supplémentaires, le Secrétariat continue de conclure que la note « progrès partiel » pour cette action pourrait être plus appropriée. Le Secrétariat note que l'une des étapes de l'action E9 est l'incinération des stocks d'ivoire, mais le rapport actuel et les rapports précédents ne contiennent aucune information actualisée à ce sujet. À moins qu'une clarification ne soit fournie, le Secrétariat considère que la note « réalisée » est prématurée.

53. S'agissant de l'action F5, le Secrétariat ne considère pas que les communications sur les conflits entre la faune sauvage et la présence humaine aient pleinement servi l'objectif de l'organisation d'un séminaire d'information pour les parlementaires à l'appui de la mise en œuvre du PANI, et estime donc que la mention « en bonne voie » est plus appropriée.
54. Pour les futurs rapports d'étape, le Secrétariat suggère que le Gabon présente tous les progrès réalisés sur chaque point d'action dans l'ordre chronologique depuis le début de la mise en œuvre de son PANI et avec suffisamment de détails. En d'autres termes, tous les progrès réalisés depuis qu'il a commencé à mettre en œuvre son PANI doivent être maintenus dans le rapport tout en mettant en évidence les progrès réalisés au cours de la période de rapport et, le cas échéant, le moment de l'action (date, mois et année) devrait être indiqué. Le manque de détails et la réutilisation des informations fournies précédemment pourraient suggérer qu'aucune action n'a été menée au cours de la période couverte par le rapport.
55. Le Secrétariat recommande la note globale « progrès partiels » pour le Gabon, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices.

**Lao People's Democratic Republic (Lao PDR) (Category C – in NIAP since 2014)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Lao PDR's assessment (SC74)	25% (5 of 20 actions)	45% (9 of 20 actions)	30% (6 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)
Secretariat's assessment (SC74)	20% (4 of 20 actions)	20% (4 of 20 actions)	50% (10 of 20 actions)	10% (2 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)
Lao PDR's assessment (SC78)	30% (6 of 20 actions)	30% (6 of 20 actions)	40% (8 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)
Secretariat's assessment (SC78)	20% (4 of 20 actions)	35% (7 of 20 actions)	35% (7 of 20 actions)	10% (2 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)	0% (0 of 20 actions)

56. At SC77, the Standing Committee adopted a set of recommendations directed to the Congo under agenda item 34 m) as recorded in summary record ([SC77 SR](#)), as follows:
- i) noted that the Lao People's Democratic Republic did not submit reports on progress with NIAP implementation;
  - ii) requested the Secretariat in accordance with Step 4, paragraph f), of the *Guidelines* of the NIAP process, speaking on behalf of the Committee to request the Lao People's Democratic Republic to submit their NIAP progress report to the Secretariat within 60 days of the conclusion of SC77;
  - iii) if there is no satisfactory report by Lao People's Democratic Republic, requested the Secretariat to issue a Notification to Parties recommending all Parties to suspend commercial trade in CITES-listed species with the Lao People's Democratic Republic until they submit a progress report to the Secretariat confirming that progress has been made towards NIAP implementation.

57. The Lao People's Democratic Republic submitted a progress report within the 60 days deadline, i.e. before 9 January 2024. The report showed some progress made by the Party in advancing its NIAP.
58. The [NIAP of Lao PDR](#) contains 20 priority actions. The Lao People's Democratic Republic submitted a progress report available in Annex 8. The self-assessment on progress made so far evaluates six actions as "achieved", six as "substantially achieved", and eight as "on track".
59. The Secretariat welcomes the steady progress made by the Lao People's Democratic Republic in NIAP implementation. Progress can be seen in almost every action point which is highly commendable, although the level of achievement varies. The Secretariat also commends the Lao People's Democratic Republic for its diligence and commitment in continued effort to advance NIAP implementation even when the action is considered "achieved". By way of example, under action point 1.1 which is considered "achieved", the Lao People's Democratic Republic states that it will continue to work with its development partners and supporting organizations to address CITES gaps and inadequacies that may still exist in its Law on Wild Animals, including relevant regulations that need to be developed under the Law on Wild Animals and related laws.
60. Regarding Action 1.3, the Secretariat invites the Lao People's Democratic Republic to clarify if the agreements signed with the Police Department of Combating Natural Resources and Environmental Crime (DCNEC) and the Office of the Supreme People's Prosecutor (OSPP) have served the purpose of a "strategic action plan to improve the institutional roles" of these authorities the investigation and prosecution of ivory-related crime. Milestone 2 of the NIAP anticipates that a decision on Strategic Action Plan should be developed and adopted. In the absence of a clarification, the Secretariat recommends a rating of "on track" instead of "substantially achieved".
61. With regard to action 3.2, the Secretariat welcomes the active engagement of the Lao People's Democratic Republic with neighbouring countries to strengthen cooperation in combating ivory trafficking and other wildlife crime as demonstrated by the number of activities. The Secretariat notes that, while the action anticipates enhancing the interaction with relevant Asian and African countries, the cooperation is limited to two neighbouring countries and there is no indication of cooperation with African countries. Also, the Secretariat would like to remind the Lao People's Democratic Republic that given the specific objective of this action, it is important to demonstrate result and impact of the cooperation since the list of meetings attended does not suffice. The indicator set for this action is "information and best practices are made available and used to improve ivory investigation and enforcement, and engagement in support of investigation is increased". The report should contain information on how information and best practices have been shared and used in support of enforcement efforts. Similarly, under action 4.1 on raising awareness and conducting wildlife crime prevention at key airports, border checkpoints, and market areas, the Secretariat welcomes the various activities that have taken place. However, there is no specific mention in the report of any activities at key airports, border checkpoints, and market areas. The Secretariat therefore considers that "substantially achieved" will be more appropriate rating than "achieved" for these two action points. Under action point 3.3, the Secretariat encourages the Lao People's Democratic Republic to make active use of ICCWC tools.
62. Concerning action 4.2, the indicator for achievement is that education materials for use in public and education programmes are readily available and used, but there is no indication that this is done. On action 4.3 on the cooperation with airlines and freight forwarders in airports and key border areas, it appears the work is still in a planning phase as no actual activity seems to have taken place. In view of this, the Secretariat believes "partial progress" will be a more accurate reflection of the situation for both actions.
63. The Secretariat recommends that the Standing Committee consider an overall rating of "partial progress" for Lao PDR, in accordance with Step 4, paragraph e), of the *Guidelines*.

**Malaysia (Category B – in NIAP since 2013)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Malaysia's assessment (SC74)	82% (9 of 11 actions)	9% (1 of 11 actions)	9% (1 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)
Secretariat's assessment (SC74)	73% (8 of 11 actions)	9% (1 of 11 actions)	18% (2 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)
Malaysia's assessment (SC78)	91% (10 of 11 actions)	9% (1 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)
Secretariat's assessment (SC78)	82% (9 of 11 actions)	9% (1 of 11 actions)	9% (1 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)	0% (0 of 11 actions)

64. At SC77, the Standing Committee adopted a set of recommendations directed to the Malaysia under agenda item 34 f) as recorded in summary record ([SC77 SR](#)), as follows:
- i) noted that Malaysia submitted a report on progress with NIAP implementation after the deadline;
  - ii) requested the Secretariat to review and assess the progress report and bring any matters of concern to its attention at SC78;
  - iii) urged Malaysia to submit its progress report on NIAP implementation no later than 90 days before the 78th meeting of the Standing Committee; and
  - iv) agreed that it will consider at its 78th meeting whether Malaysia should exit the NIAP process in accordance with Step 5 of the *Guidelines of the NIAP process*.
65. The Secretariat reviewed Malaysia's NIAP which was submitted late for consideration at SC77 and concluded that good progress had been made.
66. The [NIAP of Malaysia](#) contains 11 priority actions. In its progress report submitted for consideration at the present meeting, available in Annex 9, Malaysia evaluates ten actions as "achieved", one as "substantially achieved".
67. At SC74, the Standing Committee commended Malaysia for achieving its NIAP and agreed at SC77 to consider the exit at SC78. The Secretariat commends the continued efforts made by Malaysia in implementing its NIAP by undertaking concrete and time-bound activities to further enhance various action points which were already considered as "achieved". Under action point 2.3, the Secretariat congratulates Malaysia for successful law enforcement activities conducted under Operasi Bersepadu Khazanah (OBK) resulting in a high number of arrests of offenders and wildlife seizures. The Secretariat also commends Malaysia for the regular submission of reports for all ivory seizures to ETIS.
68. The Secretariat welcomes the steady progress made in advancing action point 2.4 on the development of country-specific national level risk profiles and indicators, particularly with regard to ivory tracking, which was previously rated "on track". Whilst the action point aims to develop national risk profiles and indicators for detecting and preventing illegal trade of ivory and other wildlife products, Malaysia indicates that such profiles and indicators will be updated as needed. Furthermore, a Best Practice Workshop to Remove the Risk of Wildlife Smuggling from Malaysia's Postal Services was held on 9 August 2023 in collaboration with regulators, enforcement agencies, courier service providers and non-governmental organizations to improve enforcement of the interdiction of wildlife products trafficked

through international mail in Malaysia. Such a proactive and result-oriented approach can be considered a best practice in implementing NIAPs for all Parties concerned.

69. Under action point 3.2, Malaysia does not elaborate on actions taken to achieve milestones 2 and 3, namely the preparation and adoption of a protocol of wildlife DNA sampling, and the collection and sharing of information of DNA analysis of high-profile wildlife with other related Parties. Due to the lack of such details, the Secretariat proposes a rating of “on track”.
70. In preparing this assessment, the Secretariat consulted with TRAFFIC as the manager and coordinator of ETIS, requesting information on the latest data concerning Malaysia that is available to ETIS. According to TRAFFIC, Malaysia has been reporting to ETIS since 2011. In July 2022, the Party made a seizure of 4.2 tons of raw ivory, where it was reportedly one of the countries of transit for an illegal ivory consignment exported from Mozambique. While the large illegal consignment can be of concern, the fact that the Malaysian authorities intercepted the illegal activity is encouraging. No other seizures implicate the Malaysia in the ETIS data since 2020.
71. Based on its assessment, the Secretariat concludes that Malaysia has achieved 92% of its NIAP and has demonstrated the stability of the situation. At SC77, in 2023, the Committee already agreed that Malaysia had substantially achieved implementation of its NIAP. Since then, Malaysia has consistently demonstrated its continued commitment to respond to and address illegal ivory trade, implementing a variety of additional measures and activities. The Secretariat believes that further activities can be pursued outside the NIAP process and therefore recommends that Malaysia exit the NIAP process in accordance with the provisions of Step 5, paragraphs b) and c), of the *Guidelines*.

**Mozambique (Category B – in NIAP since 2014)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Mozambique's assessment (following SC74)	0% (0 of 16 actions)	6% (1 of 16 actions)	50% (8 of 16 actions)	44% (7 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)
Secretariat's assessment (SC75)	0% (0 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)	56% (9 of 16 actions)	44% (7 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)
Mozambique's assessment (SC77)	0% (0 of 16 actions)	25% (4 of 16 actions)	62.5% (10 of 16 actions)	12.5% (2 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)
Secretariat's assessment (SC77)	0% (0 of 16 actions)	6% (2 of 16 actions)	50% (11 of 16 actions)	44% (3 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)
Mozambique's assessment (SC78)	25% (4 of 16 actions)	38% (6 of 16 actions)	31% (5 of 16 actions)	6% (1 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)
Secretariat's assessment (SC78)	19% (3 of 16 actions)	44% (7 of 16 actions)	31% (5 of 16 actions)	6% (1 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)	0% (0 of 16 actions)

72. At SC77, the Standing Committee noted the limited progress made by Mozambique in implementing its NIAP and encouraged the Party to step up efforts to progress implementation of its NIAP and agreed an overall rating of “partial progress” for Mozambique, in accordance with Step 4, paragraph e), of the *Guidelines*, as recorded in summary record ([SC77 SR](#)) under agenda item 34 g).

73. The [NIRAP of Mozambique](#) includes 16 priority actions. Mozambique's self-assessment, available as Annex 10 to the present document, evaluates four actions as "achieved", six actions as "substantially achieved", five as being "on track", and one as having achieved "partial progress".
74. The Secretariat notes that the capacity to deal with wildlife crimes and law enforcement with respect to illegal trade in rhino, ivory and other wildlife products and derivatives has been strengthened in the country through engagement and training of magistrates (Public Prosecutors and Judges), Law Enforcement Officers and other relevant stakeholders, including members of local communities. It is also important to highlight that additional customs officers and rangers for protected areas and national agency for environmental quality control (AQUA) have been recruited to increase the operation capacity in law enforcement activities. The Secretariat also notes that the implementation of NIRAP in Mozambique has benefited from the support of over a dozen international organizations.
75. The Secretariat appreciates the effort of Mozambique in reporting progress on each set milestone. In addition to such details, the Secretariat suggests that clear reference be made to the set indicators as well when evaluating the achievement of each action. For example, since the indicator for action point 1.1. is "at least a 10% rise in the wildlife crime prosecution rate", the report should indicate the percentage of increase rather than only the percentage of cases sentenced.
76. Regarding action 2.7, since one of the indicators is the "annual number of Mozambican biologists and veterinarians trained", a total of five veterinarians trained over a few years period does not justify the rating of "achieved". The Secretariat considers that "substantially achieved" may be a more appropriate rating.
77. The Secretariat considers that the implementation of the NIRAP in Mozambique is on track and recommends an overall rating of "partial progress" for Mozambique, in accordance with Step 4, paragraph e), of the *Guidelines*.

**Nigeria (Category A – in NIAP since 2014)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Nigeria's assessment (following SC74)	0% (0 of 19 actions)	26% (5 of 19 actions)	64% (12 of 19 actions)	10% (2 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)
Secretariat's assessment (SC75)	0% (0 of 19 actions)	10% (2 of 19 actions)	69% (13 of 19 actions)	21% (4 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)
Nigeria's assessment (SC77)	31.5% (6 of 19 actions)	31.5% (6 of 19 actions)	37% (7 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)
Secretariat's assessment (SC77)	0% (0 of 19 actions)	47% (7 of 19 actions)	47% (10 of 19 actions)	10% (2 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)
Nigeria's assessment (SC78)	42% (8 of 19 actions)	47% (9 of 19 actions)	11% (2 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)
Secretariat's assessment (SC78)	26% (5 of 19 actions)	37% (7 of 19 actions)	37% (7 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)	0% (0 of 19 actions)

78. At SC77, Standing Committee noted the limited progress made by Nigeria in implementing its NIAP and encouraged the Party to step up efforts to progress implementation of its NIAP; and agreed an overall rating of 'partial progress' for Nigeria, in accordance with Step 4, paragraph e), of the *Guidelines*.

79. The [NIAP of Nigeria](#) contains 19 priority actions. Nigeria's self-assessment on progress with NIAP implementation, available as Annex 11 to the present document, evaluates 8 actions as "achieved", 9 as "substantially achieved" and 2 as "on track".
80. Whilst Action A1 aims to strengthen wildlife legislation at both federal and state levels in order to achieve harmonization, the report has focused on progress made at federal level and has no mention of the status of the legislation in the four states where National Parks and Games reserves are found and the two states where illegal ivory markets have been identified. The indicators of this action anticipate having the obsolete legislation reviewed and harmonized in all the six states. Unless a clarification and confirmation of progress is provided, the Secretariat considers that "on track" will be a more appropriate rating than "substantially achieved".
81. Regarding action B1, the Secretariat noted in its reports to SC75 and SC77 the absence of information on the development of a national protocol for intelligence gathering and investigation procedures, which is foreseen in indicator and milestone 2 of the action. The Secretariat has taken note of the establishment of intelligence sharing platform with sister investigative agencies; however, it does not consider this as equivalent to what is planned. In the absence of further information in this regard, the Secretariat believes that a rating of "on track" would be more appropriate for this action.
82. The Secretariat notes that milestone 1 of action point B8 is to ensure that refresher training is provided to rangers and that they are effectively and safely patrolling all key sites. As refresher trainings are typically designed to review and reinforce knowledge, they should be organized on a regular basis as a recurring event. The last such training as indicated in the report took place in March 2022. The Secretariat therefore encourages Nigeria to organize such training more regularly.
83. The Secretariat congratulates Nigeria in advancing action B9 through the establishment of a network of elephant guardians, community scouts, the creation of conservation awareness and the provision of alternative livelihoods support programme. Since the indicator for this specific action is the number of arrests made on local intelligence reports, a total of five arrests over a period of several years tends to be low. The Secretariat recommends a rating of "substantially achieved" instead of "achieved". The Secretariat encourages Nigeria to further expand this work.
84. The Secretariat warmly welcomes the progress made in progressing various enforcement-oriented actions after the previous reporting to SC77. This includes action B12 on the training provided to personnels from law enforcement agencies working at the ports, border entry carried during this reporting period, which centred on risk-based management approach for effective functioning and control of containers at the port, and action point C1 on the development of a transboundary wildlife enforcement framework with neighbouring countries which include Benin in the west, Chad, and Cameroon in the east, and Niger in the north. The Secretariat hopes that a risk-based management approach for container control will be fully implemented soon.
85. Regarding action D1, the Secretariat considers awareness-raising and capacity-building for the judiciary and the police on wildlife crime as a recurring event to ensure long-lasting impact. Since there is no indication of activities since June 2022, the Secretariat would rate this as "substantially achieved" instead of "achieved", taking into account efforts made in the past. Also, the Secretariat seeks a clarification from Nigeria on what equipment was expected to be provided to facilitate investigation and intelligence gathering procedures as foreseen in milestone 5 since no information is provided to demonstrate that this has been accomplished.
86. Concerning action E1 on regular reporting to ETIS and to the CITES Standing Committee, the Secretariat recalls that Nigeria, as noted by the Standing Committee in recommendation m) at SC74, did not submit its reports on progress with NIAP implementation in time for SC66, SC67, SC69, SC70 and SC74. The progress report for consideration at SC77 was also submitted after the deadline. Also, as noted in the ETIS report to CoP19, Nigeria has not reported data to ETIS since 2017. A rating of 'achieved' is therefore not justified.
87. The Secretariat considers that the implementation of the NIAP in Nigeria is on track and recommends an overall rating of "partial progress" for Nigeria, in accordance with Step 4, paragraph e), of the *Guidelines*.

**Qatar (Category C – in NIAP since 2017)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Qatar's assessment (June 2020)	33.3% (5 of 15 actions)	33.3% (5 of 15 actions)	33.3% (5 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)
Secretariat's assessment (June 2020)	33% (5 of 15 actions)	27% (4 of 15 actions)	40% (6 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)
Qatar's assessment (SC77)	40% (6 of 15 actions)	40% (6 of 15 actions)	20% (3 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)
Secretariat's assessment (SC77)	33% (5 of 15 actions)	40% (6 of 15 actions)	27% (4 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)
Qatar's assessment (SC78)	86% (13 of 15 actions)	7% (1 of 15 actions)	7% (1 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)
Secretariat's assessment (SC78)	33% (5 of 15 actions)	40% (6 of 15 actions)	27% (4 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)	0% (0 of 15 actions)

88. At SC77, the Standing Committee adopted recommendation n) under agenda item 34 concerning Qatar as recorded in summary record [SC77 SR](#). The Committee agreed an overall rating of 'partial progress' for Qatar, in accordance with Step 4, paragraph e), of the *Guidelines of the NIAP process* and encouraged Qatar to step up its efforts to progress implementation of its NIAP.
89. The [NIAP of Qatar](#) contains 15 priority actions. Qatar's self-assessment on progress with NIAP implementation available as Annex 12 to document SC78 Doc. 33.13.1 evaluates 13 actions as "achieved", two as "substantially achieved" and one as "on track".
90. In June 2024, Qatar shared with the Secretariat a new draft progress report on NIAP implementation to seek the Secretariat's feedback before finalization. The Secretariat commended Qatar for taking such a step. Having reviewed the draft report, the Secretariat found that the description of the activities considerably lacked details and often remained the same as in the previous reports but the ratings on associated action points were moved to a higher level. The Secretariat shared this feedback with Qatar and suggested that the report should specify the activities, outcomes and dates of the actions taken to justify the ratings. The Secretariat advised Qatar to revisit its NIAP and make its self-assessment against the indicators and milestones that are set out in the NIAP. The Secretariat also shared an example of a NIAP progress report from another Party to help explain what sort of details is expected to demonstrate progress made.
91. It is against this background that the Secretariat finds Qatar's progress report for consideration at the present meeting disappointing since it has not improved from the draft. In the progress report, Qatar increased the percentage of actions self-rated as "achieved" from 40% in its report to SC77 to 86% in its report to SC78, but in most cases the description of the actions remains the same as in previous reports. For examples, in its report to SC78, Qatar provided identical information for actions B4, C1 and C2 as in its report to SC74 when these actions were rated "on track" but raised the ratings to "achieved" in the new report. Likewise, the same texts were provided for actions B1, B5 and D3 in its report to SC77 or even back to SC74 when they were evaluated as "substantially achieved", but they are now rated as "achieved". The only action point with a clear indication of a new activity during the current reporting period is action B2 where a brief mention of "Third workshop (March 2024)" is provided. This, however, is an action point which was already rated as "achieved" and agreed by the Secretariat at SC74. In other words, the report fails to provide any indication of progress made in the reporting period to advance the remaining action points.

92. The Secretariat recognizes that some of the indicators and milestones of Qatar's NIAP are quantifiable, but others are not. However, descriptions of activities must in one way or another demonstrate and explain progress made. The Secretariat suggests that Qatar check the indicators and all milestones of its NIAP when evaluating its achievement and particularly when making the conclusion that the action has been achieved. For example, milestone 3 of action 1.1. anticipates "recommendations to address gaps and improve implementation of arrest of offenders and prosecutions". This needs to be considered and reflected in the progress report.
93. In consideration of the above, the Secretariat would maintain the same ratings as it provided to Qatar's report to SC77. The Secretariat is available to provide support to Qatar in the preparation of its next progress report upon request. The Secretariat noticed that Qatar expressed its wish to exit the NIAP process back in 2020 which was considered at SC74 in 2022. However, the Secretariat believes that the NIAP process must be fair, transparent, and consistent for all Parties. Qatar must first demonstrate its willingness and commitment to fulfil its NIAP. Also, Qatar must provide sufficient details to justify the ratings and the same description should not repeat when the assessment has changed.
94. In conclusion, the Secretariat considers that the report of Qatar fails to show sufficient progress and full commitment of Qatar in the implementation of its NIAP. In view of the lack of progress made and commitment in achieving its NIAP, the Committee may wish to, in line with Step 4, paragraph f), of the *Guidelines*, consider appropriate measures to ensure compliance with the NIAP process by Qatar, in accordance with Resolution Conf. 14.3 on *CITES compliance procedures*. In the meantime, the Committee may wish to encourage Qatar to seek support in the implementation of its NIAP and the reporting of progress.

**Togo (catégorie A – dans le processus relatif au PANI depuis 2017)**

EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU PANI						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Auto-évaluation par la Partie (suite à la SC70)	0 % (0 action sur 21)	5 % (1 action sur 21)	47,5 % (10 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	0 % (0 action sur 21)	47,5 % (10 actions sur 21)
Évaluation par le Secrétariat (SC71)	0 % (0 action sur 21)	0 % (0 action sur 21)	29 % (6 actions sur 21)	19 % (4 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	52 % (11 actions sur 21)
Auto-évaluation par la Partie (suite à la SC74)	5 % (1 action sur 21)	0 % (0 action sur 21)	33 % (7 actions sur 21)	29 % (6 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	33 % (7 actions sur 21)
Évaluation par le Secrétariat (SC75)	5 % (1 action sur 21)	0 % (0 action sur 21)	33 % (7 actions sur 21)	29 % (6 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	33 % (7 actions sur 21)
Auto-évaluation par la Partie (SC78)	14 % (3 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	14 % (3 actions sur 21)	48 % (10 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	24 % (5 actions sur 21)
Évaluation par le Secrétariat (SC78)	14 % (3 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	10 % (2 actions sur 21)	52 % (11 actions sur 21)	0 % (0 action sur 21)	24 % (5 actions sur 21)

95. À sa 77<sup>e</sup> session, le Comité permanent a adopté une série de recommandations à l'adresse du Togo au titre du point 34 c) de l'ordre du jour, telle que consignée dans le compte rendu résumé ([SC77 SR](#)). Le

Comité permanent : a noté la soumission tardive du rapport d'étape du Togo sur la mise en œuvre de son PANI ; a demandé au Secrétariat d'examiner et d'évaluer le rapport d'étape ; si le rapport ne convient pas au Secrétariat, a demandé à ce dernier de publier une notification aux Parties recommandant à toutes les Parties de suspendre les transactions à des fins commerciales des espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec le Togo jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive un rapport d'étape satisfaisant qui confirme les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PANI.

96. Le Secrétariat a examiné le PANI du Togo qui a été soumis tardivement pour examen par le Comité permanent à sa 77<sup>e</sup> session et a conclu que des progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre du PANI. En août 2024, le Secrétariat a écrit au Togo et l'a instamment prié de soumettre un nouveau rapport d'étape pour examen à la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent dans les délais impartis et démontrant des progrès suffisants.
97. Le [PANI du Togo](#) comprend 21 actions prioritaires. L'auto-évaluation du Togo, disponible en tant qu'annexe 13 du document SC78 Doc. 33.13.1, évalue trois actions comme étant « réalisées », deux actions « en bonne voie », 10 actions « en progrès partiel », une action « dans l'attente de la réalisation d'une autre action » et cinq actions « non commencées ». Le Secrétariat approuve ces évaluations.
98. En ce qui concerne le point d'action 1.1, étant donné que la première des quatre étapes qui consistait à préparer les premiers projets de lois révisées avant mai 2018 n'a pas été atteinte, le Secrétariat considère que « progrès partiel » serait une note plus appropriée que « en bonne voie ». Pour l'action 1.2, le Secrétariat souhaite obtenir des explications du Togo sur la pertinence du projet national de gestion des aires protégées avec l'élaboration d'un texte visant à renforcer l'application de la CITES. Le Secrétariat a remarqué que l'action 3.2 est notée « dans l'attente de la réalisation d'une autre action » dans la section B du rapport, mais qu'elle apparaît comme « en bonne voie » dans la section C. Compte tenu des informations fournies ainsi que des notations dans les rapports précédents, le Secrétariat considère que « en bonne voie » est la notation appropriée.
99. Dans l'ensemble, le rapport du Togo manque à la fois de progrès démontrables et de détails sur les actions pour lesquelles des progrès ont été accomplis.
100. Comme le souligne l'aperçu du Togo dans la section A, ce rapport marque la fin de la mise en œuvre du PANI du Togo puisque le calendrier initialement prévu était 2018-2023. Toutefois, à ce jour, seuls 14 % du PANI ont été réalisés, 24 % des actions devant encore être commencées selon l'auto-évaluation. Ayant revu les rapports précédents du Togo, le Secrétariat a l'impression que ces notations sont en fait basées sur la prise en compte de l'ensemble des progrès réalisés plutôt que sur la période couverte par le rapport. À sa 75<sup>e</sup> session, le Comité permanent a noté le pourcentage élevé d'actions notées par le Togo comme « non commencées » et a instamment prié la Partie d'accélérer de toute urgence la mise en œuvre globale de son PANI. Le Secrétariat a également réitéré l'urgence des actions dans son rapport à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent et a encouragé le Togo à clarifier les raisons pour lesquelles la mise en œuvre de ces actions n'a pas encore commencé et à expliquer les obstacles à leur mise en œuvre. À ce jour, le Secrétariat n'a pas reçu d'explication.
101. En conclusion, le Secrétariat considère que le Togo dans son rapport ne montre pas suffisamment de progrès et d'engagement dans la mise en œuvre de son PANI. Compte tenu de l'absence de progrès et d'engagement du Togo dans la réalisation de son PANI, le Comité pourra souhaiter, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices, envisager la prise de mesures appropriées pour assurer le respect du processus relatif aux PANI par le Togo, conformément à la résolution Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, afin d'encourager les progrès dans la mise en œuvre du PANI. Entre temps, le Comité souhaitera peut-être encourager le Togo à rechercher un soutien extérieur pour la mise en œuvre de son PANI.

**Viet Nam (Category A – in NIAP since 2013)**

PROGRESS RATINGS OF NIAP ACTIONS						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Viet Nam's assessment (July 2020 assessment, February & November 2021 updates)	88% (22 of 25 actions)	12% (3 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)
Secretariat's assessment (SC74)	76% (19 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	16% (4 of 25 actions)	4% (1 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	4% (1 of 25 actions)
Viet Nam's assessment (SC78)	88% (22 of 25 actions)	4% (1 of 25 actions)	8% (2 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)
Secretariat's assessment (SC78)	76% (19 of 25 actions)	8% (2 of 25 actions)	12% (3 of 25 actions)	4% (1 of 25 actions)	0% (0 of 25 actions)	0% (1 of 25 actions)

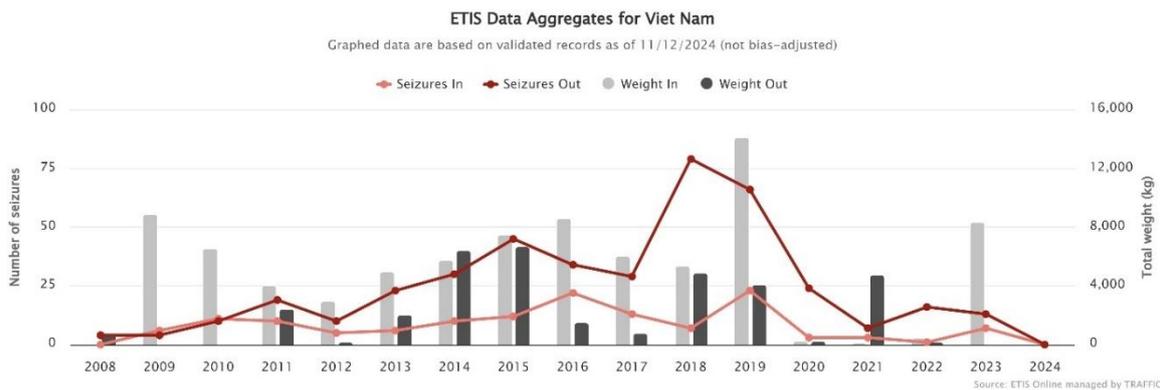
102. The Standing Committee at its 77th meeting, agreed recommendation n) i) - iii), contained in summary record [SC77 SR](#) concerning Viet Nam, and noted the late submission of the report on progress with NIRAP implementation by Viet Nam and requested the Secretariat to review and assess the progress report; if the report is not to the satisfaction of the Secretariat, requested the Secretariat to issue a Notification to Parties recommending all Parties to suspend commercial trade in CITES-listed species with the relevant Party until the Party submits a satisfactory progress report to the Secretariat confirming that progress has been made towards NIRAP implementation.
103. The Secretariat assessed the report received and concluded that Viet Nam has made progress with the implementation of its NIRAP.
104. The [NIRAP of Viet Nam](#) includes 25 priority actions. Viet Nam's self-assessment, available as Annex 14 of the present document, evaluates 22 actions as "achieved," one as "substantially achieved" and two as "on track". In accordance with its self-assessment rating, Viet Nam therefore fulfils the requirements outlined in Step 5 paragraph a) of the *Guidelines* to exit the NIAP process (i.e. having assessed more than 80% of NIAP actions as "substantially achieved" and all remaining actions as "on track").
105. Regarding action point 2.1, since the plan was to generate a national database for illegal wildlife trade, especially ivory and rhino horn, and there is no indication in the report that the database is already in place, the Secretariat proposes "substantially achieved" instead "achieved" for this action unless Viet Nam can provide more information explaining how the information exchange mechanism serves the same purpose. On action point 3.3, the frequency of information exchange and the number of arrests (three) made over a period of few years (since 2018) do not seem to justify the rating of "achieved". Unless more information is provided by Viet Nam on the information received and arrests made from sufficient quality information, which is the indicator of this action point, the Secretariat considers that "on track" will be a more appropriate rating.
106. For action point 4.1, the Secretariat thanks Viet Nam for the confirmation that national extracurricular training curriculum on the conservation of prioritized wildlife for elementary school students has been approved by Ministry of Education and Training and its follow-up activities to supply primary schools national wide with teaching aids and educational tools to support the use of the programme. However, the process to get the extracurricular programme as part of national curriculum for general education (as anticipated under action point 4.2) has not started. The description of the activities against this action

does not seem to correspond to this action and its indicator. The Secretariat would therefore still rate this action point as “on track” instead of “achieved”.

107. With regard to outreach activities under action 4.5, since demand reduction entails persistent efforts and sufficient saturation of messages delivered by the most effective messengers to achieve impact over a long period of time, the Secretariat believes “substantially achieved” will be a more appropriate rating than “achieved”. The Secretariat also encourages Viet Nam to actively use the [CITES Guidance on demand reduction](#) to achieve behaviour change. The action quoted is more of the nature of public awareness campaigns.

108. Regarding action 5.1, Viet Nam explained in Section A of the report that “under review of the actual practice, the plan on development of a national database system of illegal trade, prosecution, convictions were later dismissed. The reason for this is that the information is regularly collected and reported by the Viet Nam MA on an annual basis or reported through the Viet Nam-WEN scheme. As the development of such database was deemed not necessary, resources were given to another imperative task, which is the development of the CITES E-permit system.” The Secretariat’s understanding is that Viet Nam may establish an electronic permitting system which may also host data on illegal trade. However, since this remains a plan rather than an existing system that is already in place to serve the purpose of action 5.1, the Secretariat considers that “partial progress” may be a more appropriate rating than “achieved”.

109. In preparing this assessment, the Secretariat consulted with TRAFFIC as the manager and coordinator of ETIS, requesting information on the latest data concerning ETIS that is available to ETIS. The Secretariat would like to thank TRAFFIC for the information provided. The figure below shows the trend of the seizures of ivory that implicated Viet Nam.



**Figure 3.** ETIS data aggregates for number of seizures and total seized weight for seizures made in Viet Nam (seizures-in) and seizures made elsewhere that implicated the Viet Nam on the trade chain (seizure-out) based on data updated up to 11 December 2024.

110. In 2023, seizures made by Viet Nam, or that implicated Viet Nam, totaled over 8.3 tons and consisted over 45% of the total global illegal ivory trade (18.2 tons, as reported in document SC78 Doc. 65.1). The very large volume of raw ivory destined for Viet Nam, and the seizures of large quantities (several hundreds) of worked ivory items in Viet Nam, may indicate that the Party is a processing hub for internal or external ivory products consumption. For the latter, only a few large consignments of worked ivory were reportedly exported from Viet Nam in recent years, which may suggest the use of ivory products for internal consumption, or poor law enforcement detection if products are shipped overseas. Regardless, the very large illegal consignments of ivory totaling several tons and the fact that other Parties implicated Vietnamese nationals in seizures made in African range States can indicate that organized criminal networks are involved. Therefore, continued monitoring is warranted.

111. In light of the above, the Secretariat considers that the substantial efforts made by Viet Nam to implement its NIRAP, the ongoing initiatives and activities, and the progress made to date, deserve full recognition. However, since Viet Nam remains one of the primary destination countries for illegal ivory and rhino horn consignments and the problem persists, the Secretariat suggests that Viet Nam be invited to revise and update its NIRAP and continue its implementation.